

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 26/05/98
N° DE DEPOT : 8257
R.C.S. LYON : 327 895 694
N° DE GESTION: 83 B 00964

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT
20 RUE OCTAVIE
69100 VILLEURBANNE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

FUSION/ABSORPTION/SCISSION
Projet fusion (société absorbante)

PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE ARCHITECTURES SA PAR LA SOCIETE AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT

CHAPITRE I : EXPOSE PREALABLE

I - Caractéristiques des sociétés	page 3
II - Motifs et buts de la fusion	page 5
III - Comptes servant de base à la fusion	page 5
IV - Méthode d'évaluation	page 6

CHAPITRE II : APPORT FUSION

I - Modalités	page 7
II - Apport d'actif - Prise en charge du passif	page 8
III - Engagements hors bilan	page 13
IV - Actif net apporté	page 13
V - Rémunération de l'apport fusion	page 14
VI - Boni de fusion	page 14
VII - Propriété et jouissance	page 14

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

page 15

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

page 17

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

page 18

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales	page 19
II - Dispositions plus spécifiques	page 19

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités	page 21
II - Désistement	page 21
III - Remise de titres	page 22
IV - Frais	page 22
V - Election de domicile	page 22
VI - Pouvoirs	page 22

ANNEXES

10/10/2013

h a

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT,

Société coopérative ouvrière de production à forme anonyme au capital variable, dont le siège social est 20 rue Octavie à VILLEURBANNE (69100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B.327.895.694 ;

Représentée aux fins des présentes par **Monsieur Laurent VEAUVY**, en sa qualité de **Président du Conseil d'Administration**, dûment habilité aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du **22 mai 1998**, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée (**annexe 1**) ;

**CI-APRES DENOMMEE "LA SOCIETE ABSORBANTE",
D'UNE PART,**

ET :

- La société ARCHITECTURES SA, ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE,

Société anonyme au capital de 1.500.000 F, dont le siège social est 20 rue Octavie à VILLEURBANNE (69100), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro B.344.932.991,

Représentée aux fins des présentes par **Monsieur Patrice TRONCHON**, Administrateur, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du **22 mai 1998**, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée (**annexe 2**) ;

**CI-APRES DENOMMEE "LA SOCIETE ABSORBEE",
D'AUTRE PART,**

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT
ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

CHAPITRE I : EXPOSE

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1/ Société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT

La société AAMCO a pour objet :

- **L'exercice de la profession d'architecte, d'urbaniste, de paysagiste, telle que définie par les textes législatifs et réglementaires ;**
- **La réalisation de toutes études, conseils, utilisant des moyens informatiques ou non, au service de cabinets d'architecture, d'urbanisme, de tous maîtres d'ouvrages : collectivités, S.E.M., et de toutes personnes ou sociétés ;**
- **La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant les activités ;**
- **Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension, son développement.**

Elle a été constituée sous forme de société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seings privés en date à VILLEURBANNE du 20 juillet 1983, enregistré à la Recette des Impôts de VILLEURBANNE NORD le 21 juillet 1983, bordereau 162 n° 6.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 avril 1988, elle a été transformée en société coopérative ouvrière de production à forme anonyme. Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 1991, elle a été transformée en société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée. Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 1995, elle a été transformée en société coopérative ouvrière de production à forme anonyme.

Elle a une durée de quatre vingt dix neuf années à compter du 18 août 1983.

Son capital est variable. Il était fixé à l'origine à **DEUX MILLE CENT (2.100) FRANCS**, divisé en **VINGT ET UNE (21) actions de CENT (100) FRANCS**. Il s'élève actuellement à **UN MILLION (1.000.000) DE FRANCS**, divisé en **DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) FRANCS** nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

4 2

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La société est administrée par un **Conseil d'Administration composé de cinq Administrateurs.**

2/ Société ARCHITECTURES SA

La société **ARCHITECTURES SA** a pour objet :

- **L'exercice de la profession d'architecte, telle que définie par les textes législatifs et réglementaires ;**
- **La réalisation de toutes études, conseils, utilisant des moyens informatiques ou non, au service de cabinets d'architectes, d'urbanisme, de tous maîtres d'ouvrage : collectivités, SEM et de toutes personnes ou sociétés ;**
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités ;
- Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Elle a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seings privés en date à VILLEURBANNE du 28 mars 1988, dûment enregistré.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 1991, elle a été transformée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 1994, elle a été transformée en société anonyme à Conseil d'Administration.

Elle a une durée de quatre vingt dix neuf années à compter du 24 mai 1988.

Son capital s'élève à la somme d'**UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) FRANCS**, divisé en **QUINZE MILLE (15.000) actions de CENT (100) FRANCS** nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La société est administrée par un **Conseil d'Administration composé de cinq Administrateurs.**

2 2

3/ Liens entre les deux sociétés

La société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT détient la totalité des actions composant le capital de la société ARCHITECTURES SA, soit **QUINZE MILLE (15.000) actions**.

Monsieur Laurent VEAUUVY, Président du Conseil d'Administration de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT, est également Président du Conseil d'Administration de la société ARCHITECTURES SA.

Messieurs Patrice TRONCHON, Pierre DUTOURNIER et Michel GINSBURGER, ainsi que Madame Christiane AUBERT, Administrateurs de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT, sont également Administrateurs de la société ARCHITECTURES SA.

4/ Divers

Les locaux dans lesquels la société absorbée exerce son activité lui ont été mis à disposition par la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT, aux termes d'une convention de bail précaire en date du 2 novembre 1996, pour une durée de vingt trois mois à compter du 2 novembre 1996.

II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société ARCHITECTURES SA et la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT exercent la même activité : la profession d'architecte. Chacune de ces sociétés avait, à l'origine, une spécificité propre qui s'est de plus en plus atténuée. En outre, ces sociétés ont aujourd'hui de plus en plus d'intérêts communs avec une imbrication de plus en plus forte, d'où des activités croisées toujours plus liées.

Il apparaît nécessaire, compte tenu de l'évolution de ces sociétés, de rechercher une simplification au niveau de l'administration et de la production par un regroupement des deux structures, ce qui permettra d'être présent sur le marché avec une plate-forme et une offre élargies et plus attrayantes à l'égard de la clientèle.

III - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes :

- arrêtés au **31 août 1997**, pour la société **AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT**, par le Conseil d'Administration du 8 décembre 1997 et approuvés par l'**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires du 26 janvier 1998** ;
- arrêtés au **31 décembre 1997**, pour la société **ARCHITECTURES SA**, par le Conseil d'Administration du 16 mars 1998 et approuvés par l'**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires du 27 avril 1998**.

4 m

Les bilans, comptes de résultat et annexes de chacune des sociétés soussignées figurent en **Annexe 3** au présent traité.

IV - METHODES D'EVALUATION

Pour établir les conditions de l'opération, les parties soussignées ont convenu de prendre **les comptes et le bilan de la société ARCHITECTURES SA arrêtés au 31 décembre 1997, pour base de la fusion**, l'opération étant rétroactive au 1er janvier 1998.

Pour l'estimation des actifs de la société ARCHITECTURES SA, il a été considéré que les éléments d'actif seront retenus pour leur valeur économique actuelle.

Les éléments incorporels du fonds de commerce ont été évalués en fonction de leur valeur actuelle de négociation sur le marché, dans une perspective prudente.

Ainsi, sur la base d'une valorisation forfaitaire des contrats, marchés et commandes en cours, les éléments incorporels ont été évalués à un montant de **300.000 F**.

Les éléments corporels ont été évalués pour leur valeur actuelle, la valeur nette comptable au 31 décembre 1997 étant très proche de cette valeur, ceci sur la base d'un principe de continuation de leur utilisation et en l'absence de plus-value ou moins-value latente.

Il résulte de l'application de cette méthode que les éléments d'actif apportés par la société ARCHITECTURES SA et le passif pris en charge par la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT ont été retenus pour un montant respectif de **3.390.385 F** et **1.348.161 F**, soit un actif net global de **2.042.224 F**.

La valeur des actions de la société ARCHITECTURES SA dans les livres de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT étant de **2.036.670 F**, il sera, dans ces conditions, constaté une prime de fusion de **5.556 F**.

Il est en outre rappelé ici que, la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT détenant la totalité des actions de la société ARCHITECTURES SA, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée et que le capital de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT ne sera pas augmenté, conformément aux articles 378-1, 388 et 389 de la loi du 24 juillet 1966.

Par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder à l'évaluation de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

4 21

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - MODALITES

La société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT absorbe, à titre de fusion, la société ARCHITECTURES SA, ce qui est consenti et accepté, pour chacune de ces sociétés, par son mandataire soussigné, le tout :

- dans les termes des articles 371 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales ;
- et sous le bénéfice du régime fiscal institué par les articles 115, 210A, 816 et 817A, du Code Général des Impôts,

au moyen de l'apport à la société absorbante, par la société absorbée, de la totalité de son actif contre la prise en charge de l'intégralité de son passif,

dans les termes et sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après prévues,

étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, les effets de la fusion seront réputés remonter, quelle que soit la date de sa réalisation, au 1er janvier 1998 et qu'en conséquence :

- la désignation détaillée de l'actif apporté à la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT et du passif pris en charge par elle est faite d'après la consistance de ces éléments dans les comptes de la société absorbée au 31 décembre 1997 ;
- les résultats de toutes opérations effectuées par la société absorbée, depuis ladite date jusqu'au jour de la réalisation des présentes, seront activement et passivement au compte de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT ;

et ce, sans exception ni réserve, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société ARCHITECTURES SA devant être entièrement dévolu à la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de la fusion.

Le bilan de la société ARCHITECTURES SA au 31 décembre 1997 se présente comme suit :

ACTIF

ACTIF IMMOBILISE

. Immobilisations incorporelles	0 F	
. Immobilisations corporelles	455 953 F	
. Immobilisations financières	43 000 F	
	498 953 F	498 953 F

ACTIF CIRCULANT

. Stocks	375 800 F	
. Clients et comptes rattachés	1 506 562 F	
. Autres créances d'exploitation	92 666 F	
. Disponibilités	575 571 F	
. Charges constatées d'avance	40 833 F	

	2 591 432 F	2 591 432 F

TOTAL GENERAL DE L'ACTIF

3 090 385 F
 =====

PASSIF**CAPITAUX PROPRES**

. Capital social	1 500 000 F	
. Primes d'émission	36 540 F	
. Réserve légale	37 067 F	
. Autres réserves	68 242 F	
. Résultat	100 373 F	

	1 742 222 F	1 742 222 F

DETTES A COURT TERME

. Emprunts	96 467 F	
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	694 301 F	
. Dettes fiscales et sociales	546 727 F	
. Autres dettes	10 667 F	

	1 348 162 F	1 348 162 F

TOTAL GENERAL DU PASSIF

3 090 385 F
 =====

II - APPORT D'ACTIF - PRISE EN CHARGE DU PASSIF**1/ Apport d'actif****a) Désignation**

Les biens et droits apportés comprennent l'universalité du patrimoine de la société ARCHITECTURES SA au jour de la fusion et notamment ceux ci-après désignés, tels qu'il figurent à son bilan au **31 décembre 1997**.

h m

α) Actif immobilier

Aucun actif immobilier par nature n'est compris dans le présent apport.

β) Immobilisations incorporelles

La totalité des immobilisations incorporelles, savoir :

- **le fonds de commerce d'architecture que la société ARCHITECTURES SA exploite à VILLEURBANNE (69100), 20 rue Octavie, ledit fonds comprenant :**
 - . la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, le droit de se dire successeur de la société absorbée, les archives commerciales, les livres et pièces de comptabilité,
 - . le bénéfice et les charges de tous contrats, traités, marchés, accords, conventions et concessions, conclus par la société absorbée, en vue de l'exploitation de son fonds apporté, et en particulier :
- * **d'une convention de mise à disposition consentie le 31 décembre 1993 par la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT, portant sur du matériel informatique et l'utilisation de la ligne téléphonique ;**
- * **d'une convention de mise à disposition, consentie le 4 janvier 1993 par la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT, portant sur l'entretien des locaux, les prestations d'informatique, de bureautique et d'affranchissement ;**
- * **d'une convention de mise à disposition consentie le 20 décembre 1996 par la société ARCHITECTURES SA au profit de Monsieur Christophe MIGUET, Architecte, portant sur l'utilisation d'un bureau, du copieur et du fax, du service général et du standard, ainsi que des fournitures générales nécessaires à l'activité ;**
- * **d'un contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec la société SCI MASSE-206-RIC LOTISSEMENT pour la construction d'un immeuble de bureaux sis 139 boulevard Stalingrad à VILLEURBANNE (69100) ;**
- * **d'un contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec la société EMERAUDE PROMOTION pour la construction d'un immeuble d'habitation sis ZAC du Vieux Village à SAINT PRIEST (69800) ;**
- * **d'un contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 16 juillet 1997 avec la société SARL GUICHOT pour la construction d'un ensemble immobilier Place de la Reconnaissance à VILLEURBANNE (69100) ;**

* d'un contrat de prestations conclu avec la COURLY le 25 août 1995, portant sur une étude de faisabilité des espaces paysagés de la ZAC LONG DE FEUILLY, l'élaboration du dossier de création de la ZAC LONG DE FEUILLY et les vacations de conseils sur le projet de B.U.E. ;

* d'un contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 15 mars 1991 avec la société SNC DES MAISONS NEUVES pour la construction d'un ensemble immobilier sis à VILLEURBANNE (69100), Le Quartier des Arts ;

* d'un contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec l'OPAC du Rhône pour la construction de 32 logements PLA à VILLEURBANNE (69100), boulevard Honoré Balzac.

. toutes études et tous documents commerciaux concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds ;

. et généralement tous les éléments ayant trait à l'exploitation dudit fonds ;

tels que lesdits éléments incorporels existent et se comportent sans aucune exception, ni réserve, l'ensemble de ces éléments incorporels étant apportés pour la somme de TROIS CENT MILLE FRANCS, ci

300 000 F

300 000 F

γ) Immobilisation corporelles

La totalité des immobilisations corporelles, savoir :

- le matériel et l'outillage (tels qu'ils figurent détaillés article par article en annexe 4) apportés pour la somme de MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANCS, ci 1 493 F
- les agencements et installations (tels qu'ils figurent détaillés article par article en annexe 5) apportés pour la somme de TROIS CENT VINGT SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX FRANCS, ci 327 670 F
- le mobilier et le matériel de bureau (tels qu'ils figurent détaillés article par article en annexe 6), apportés pour la somme de CENT VINGT SIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS, ci 126 790 F

L'ensemble des éléments corporels étant apportés pour la somme de QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE TROIS FRANCS, ci

455 953 F

455 953 F

4 9

δ) Immobilisations financières

- Les dépôts et cautionnements (tels qu'ils figurent détaillés article par article en <u>annexe 7</u>) apportés pour la somme de QUARANTE TROIS MILLE FRANCS, ci	43 000 F	

L'ensemble des immobilisations financières étant apporté pour la somme de QUARANTE TROIS MILLE FRANCS, ci	43 000 F	<u>43 000 F</u>

Le mode de comptabilisation retenu des éléments d'actif immobilisés apportés par la société ARCHITECTURES SA à la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT, consécutivement à la fusion pour leur valeur réelle, répond aux obligations posées par le § 32 de l'instruction fiscale du 11 août 1993 (B.O. I.41.1.93).

ε) Actif circulant

La totalité de l'actif circulant figurant sous les postes suivants, savoir :

- les travaux en cours (dont le détail figure en <u>annexe 8</u>) apportés pour un montant de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENTS FRANCS, ci	375 800 F	
- les clients et comptes rattachés (dont le détail figure en <u>annexe 9</u>) apportés pour un montant d'UN MILLION CINQ CENT SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE DEUX FRANCS, ci	1 506 562 F	
- les créances T.V.A. sur biens et services, apportées pour un montant de SOIXANTE CINQ MILLE CENT SOIXANTE CINQ FRANCS, ci	65 165 F	
- les créances T.V.A. sur factures non parvenues, apportées pour un montant de VINGT CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE FRANCS, ci	25 813 F	
- les autres créances (dont le détail figure en <u>annexe 10</u>) apportées pour un montant de MILLE SIX CENT QUATRE VINGT HUIT FRANCS, ci	1 688 F	
- la trésorerie apportée pour un montant de CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE FRANCS, ci	575 571 F	
- les charges constatées d'avance (dont le détail figure en <u>annexe 11</u>) pour un montant de QUARANTE MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS FRANCS, ci	40 833 F	

L'ensemble de l'actif circulant étant apporté pour un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE DEUX FRANCS, ci	2 591 432 F	<u>2 591 432 F</u>

h m

LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE ARCHITECTURES SA APORTE A LA SOCIETE AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT S'ELEVE A TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS, CI

3 390 385 F

=====

b) Dépendances

Les biens et droits ci-dessus désignés sont apportés tels qu'ils existeront au jour de la réalisation définitive de la fusion, étant observé que la désignation qui précède est seulement énonciative et non limitative, et que les apports de la société absorbée comprennent la totalité des biens, valeurs et droits quelconques de toute nature qu'elle possédera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

2/ Prise en charge du passif

Comme conséquence de l'apport-fusion qui précède, la société absorbante prend à sa charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de la fusion, étant observé que le passif comprenait, sur la base du bilan au 31 décembre 1997 :

a) Désignation

α) Emprunts

- Le solde d'un emprunt de 298.000 F en date du 13 avril 1994, consenti par la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES LYON pour une durée de 60 mois, devant expirer le 5 mai 1999, transmis pour un montant de QUATRE VINGT QUINZE MILLE NEUF CENT VINGT QUATRE FRANCS, ci 95 924 F
- Les intérêts courus sur emprunt transmis pour un montant de CINQ CENT QUARANTE TROIS FRANCS, ci 543 F

β) Dettes fournisseurs et comptes rattachés

- Le collectif fournisseurs (dont le détail figure en annexe 12) transmis pour un montant de CINQ CENT QUARANTE TROIS MILLE CENT SOIXANTE DIX NEUF FRANCS, ci 543 179 F
- Les factures fournisseurs non parvenues (dont le détail figure en annexe 13) transmis pour un montant de CENT CINQUANTE ET UN MILLE CENT VINGT ET UN FRANCS, ci 151 121 F

h m

γ) **Les dettes sociales** (dont le détail figure en annexe 14)
transmises pour un montant de TROIS CENT ONZE MILLE
CINQ CENT QUARANTE DEUX FRANCS, ci 311 542 F

δ) **Les dettes fiscales** (dont le détail figure en annexe 15)
transmises pour un montant de DEUX CENT TRENTE CINQ
MILLE CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS, ci 235 185 F

ε) **Autres dettes** (dont le détail figure en annexe 16)
transmises pour un montant de DIX MILLE SIX CENT
SOIXANTE SEPT FRANCS, ci 10 667 F

**MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE PAR LA
SOCIETE AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT,
S'ELEVANT A UN MILLION TROIS CENT QUARANTE HUIT
MILLE CENT SOIXANTE ET UN FRANCS, ci 1 348 161 F 1 348 161 F**
=====

La société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la société ARCHITECTURES SA la totalité du passif de cette dernière, ci-dessus indiqué.

Monsieur Patrice TRONCHON, agissant ès qualité, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables au **31 décembre 1997**, est exact et sincère, et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette même date. Il certifie notamment que la société ARCHITECTURES SA :

- est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite,
- a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur,
- et a reçu toutes les autorisations administratives légalement en vigueur pour l'exercice de son activité d'architecte.

III - ENGAGEMENTS HORS BILAN

En outre, il est convenu qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements relatifs au fonds apporté, qui auraient pu être contractés par la société absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, seraient repris hors bilan.

IV - ACTIF NET APPORTE

L'actif net apporté par la société ARCHITECTURES SA à la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT s'élève à :

4 2

- montant de l'actif de la société ARCHITECTURES SA apporté pour la somme de TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS, ci

3 390 385 F

- à retrancher, montant du passif de la société ARCHITECTURES SA pris en charge pour la somme d'UN MILLION TROIS CENT QUARANTE HUIT MILLE CENT SOIXANTE ET UN FRANCS, ci

- 1 348 161 F

Soit un actif net apporté d'un montant de DEUX MILLIONS QUARANTE DEUX MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE FRANCS, ci

2 042 224 F

=====

V - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ARCHITECTURES SA à la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT s'élève donc à DEUX MILLIONS QUARANTE DEUX MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE (2.042.224) FRANCS.

La société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT étant propriétaire de la totalité des 15.000 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1996 sur les sociétés commerciales, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

VI - BONI DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (2.042.224 F), et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des actions de la société ARCHITECTURES SA dont elle était propriétaire (2.036.670 F), soit 5.556 F, constituera un boni de fusion qui sera inscrit au passif du bilan de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT, et sur lequel porteront les droits de tous les associé anciens et nouveaux de la Société.

VII - PROPRIETE ET JOUISSANCE

La société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui approuvera la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1998.

4 9

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société ARCHITECTURES SA, depuis le 1^{er} janvier 1998 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT.

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée continuera à gérer les biens apportés avec les mêmes principes ; elle ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera (si ce n'est dans cette limite) à la réalisation d'aucun élément de son actif immobilisé sans avoir obtenu l'accord préalable de la société absorbante.

De convention expresse toutefois, les résultats de toutes les opérations, tant actives que passives, effectuées par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 1998 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront activement et passivement au compte de la société absorbante ; en conséquence, tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, toutes recettes et tous profits quelconques appartiendront à cette dernière, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques lui incomberont, la société absorbante acceptant, dès maintenant, de prendre, au jour où la remise des biens lui sera faite, tous les actifs apportés et les passifs pris en charge, tels qu'ils existeront alors et ce comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent contrat et existant au 31 décembre 1997, étant précisé que les sociétés, parties aux présentes, entendent se prévaloir sur les plans juridique, comptable et fiscal de la rétroactivité convenue pour le présent apport-fusion.

Les comptes de la société ARCHITECTURES SA afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société ARCHITECTURES SA.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

Le présent apport est fait sous les garanties, charges et conditions de droit et de fait usuelles en la matière et générales suivantes :

En ce qui concerne la société absorbante :

- De prendre les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation, sans pouvoir élever aucune réclamation, ni prétendre à aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état des matériels et autres objets mobiliers compris dans l'apport.
- D'acquitter, à compter de la date de réalisation, les contributions, impôts, taxes et impositions légales, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes autres charges quelconques de toute nature auxquels l'exploitation des biens et droits apportés pourrait donner lieu, le tout de manière que la société absorbée ne puisse jamais être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

h 12

- D'exécuter, à compter de la date de réalisation, tout contrat, marché, traité et convention, conclus par la société absorbée et relatifs à l'exploitation des biens et droits apportés dans les droits et obligations desquels la société absorbante sera subrogée purement et simplement.
- D'acquitter, à compter de la date de réalisation, tous les abonnements souscrits relativement aux biens et droits apportés.
- De reprendre les membres du personnel de la société absorbée, en application des articles L 122.12 et L 122.12.1 du Code du Travail. Elle en supportera la charge avec **effet du 1^{er} janvier 1998**. Elle sera tenue de payer les salaires en vigueur ainsi que toutes charges sociales et fiscales, cotisations, prestations en nature et en espèces, primes, gratifications, et autres avantages consentis au personnel repris par elle. Elle devra faire son affaire, à ses frais, de la continuation des contrats de travail avec le personnel repris et respecter les prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles éventuelles, les conventions collectives ainsi que tous les avantages acquis par le personnel repris par elle en ce qui concerne, notamment, les congés payés.

Il ne sera pas tenu compte de la modification résultant de l'apport, objet des présentes, dans la détermination de l'ancienneté des membres du personnel dont le contrat les liant à la société apporteuse sera en vigueur au jour de la réalisation de l'apport. Plus généralement, tous les droits acquis par le personnel de la société absorbée et dont le contrat le liant à ladite société sera en vigueur au jour de la réalisation de l'apport seront opposables à la société absorbante.

- De faire son affaire personnelle, à ses risques et périls, sans aucun recours contre la société absorbée, de la continuation ou de la résiliation de toute police d'assurances relative aux biens apportés et dont les primes seront à sa charge à **compter du 1^{er} janvier 1998**, ainsi que du coût de tous avenants à établir.
- De payer tous les droits, taxes et émoluments des présentes et de leur suite.
- D'être débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans novation à leur égard.

En conséquence, d'acquitter le passif de la société absorbée qu'elle a pris en charge, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, le paiement de tous intérêts, en résumé l'exécution de tous titres de créances, mis à sa charge, comme la société absorbée était tenue de le faire, et avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu, le tout conformément aux dispositions de l'article 381 de la loi du 24 juillet 1966.

La société absorbante subira la charge de toutes garanties y afférentes qui auraient pu être conférées par la société absorbée.

- D'être subrogée purement et simplement, au jour de la réalisation de l'apport mais avec **effet au 1^{er} janvier 1998**, dans tous les droits résultant, au profit de la société absorbée, des créances contre tous tiers se rapportant aux biens et droits apportés, y compris toutes actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui y sont attachés, ainsi que dans le bénéfice de tous accords passés par la société apporteuse avec tous tiers comme de toutes autorisations, permissions ou licences administratives se rapportant au fonds apporté.
- D'être intégralement subrogée dans les droits de la société absorbée pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, effectuer toutes transactions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

h a

- De remplir toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements en vue de rendre tous les apports opposables aux tiers et, notamment, de faire transférer à son nom tous les contrats et abonnements souscrits par la société apporteuse pour la fourniture des services utiles à la marche de ses activités et de faire son affaire personnelle de la souscription de tous contrats et abonnements afférents auxdits services, dont elle supportera seule le coût.
- De prendre à sa charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle pouvant être due par la société absorbée **depuis le 1er janvier 1998**, et, en tant que de besoin, de bénéficier de la faculté de report des excédents éventuels de dépenses ayant pu être exposées par la société absorbée au titre de la formation professionnelle.
- D'être subrogée, le cas échéant, dans l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée en matière de participation des employeurs à l'effort de construction.

En ce qui concerne l'absorbée :

- Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société absorbée s'oblige à solliciter en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et d'en justifier à la société absorbante, au plus tard quinze jours avant la date de réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui décidera la réalisation de l'apport.
- De faire établir, à première réquisition de la société absorbante, tous actes complémentaires, rectificatifs ou confirmatifs des présentes, et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés ; de remettre également tous titres et pièces en sa possession concernant les biens apportés. Tous pouvoirs devront être conférés à cet effet.
- De prêter, par ses mandataires, le cas échéant, tous concours utiles pour l'agrément de la société absorbante comme cessionnaire des titres de créance de diverses natures compris dans l'apport, lequel, en ce qui concerne ces titres ou créances, devra également, le cas échéant, être signifié et accepté dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code Civil, le tout aux frais de la société bénéficiaire de l'apport.

Il est précisé que le défaut d'agrément ne saurait en aucune façon compromettre la validité du présent accord, celui-ci devant porter éventuellement sur le produit du remboursement des créances ou le prix de rachat des titres préemptés à la suite du refus d'agrément.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

Indépendamment de l'accomplissement des formalités légales préalables aux apports, la présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- **Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT de la fusion par voie d'absorption de la société ARCHITECTURES SA et du rapport du Commissaire aux Apports.**

h m

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La fusion deviendra définitive à compter de cette assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, qui approuvera la présente fusion, et la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit et disparaîtra sans liquidation, conformément à la loi, par le seul fait de cette réalisation définitive, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article 378-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, lorsque, depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la société absorbante détient en permanence la totalité du capital de la société absorbée, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée ni à l'établissement des rapports du Conseil d'Administration de la société absorbée et du Commissaire à la Fusion.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 1998 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société ARCHITECTURES SA se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société AAMCO de la totalité de l'actif et du passif de la société ARCHITECTURES SA.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 1^{er} juin 1988 ;

h m

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais, notamment en ce qui concerne le **privilège de nantissement n° 940314 pris par la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES LYON à hauteur de la somme de TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENTS (355.200) FRANCS en garantie de l'emprunt de DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE (296.000) FRANCS consenti le 13 avril 1994 ;**
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.
- Que le **chiffre d'affaires, hors taxes**, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

* Exercice clos le 31 décembre 1995 :	5 229 311 F
* Exercice clos le 31 décembre 1996 :	3 390 102 F
* Exercice clos le 31 décembre 1997 :	3 387 203 F
- Que les **résultats d'exploitation**, pendant la même période, se sont élevés à :

* Exercice clos le 31 décembre 1995 :	9 953 F
* Exercice clos le 31 décembre 1996 :	11 380 F
* Exercice clos le 31 décembre 1997 :	100 373 F
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société ARCHITECTURES SA s'oblige à remettre et à livrer à la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - DISPOSITIONS PLUS SPECIFIQUES

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

N M

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de **1.500 Francs**.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le **1^{er} janvier 1998**, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

Les parties précisent, en tant que de besoin, que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le **1er janvier 1998**.

M M

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

A/ La société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

h m

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT, lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société AAMCO.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs des sociétés absorbante et absorbée.

VI - POUVOIRS

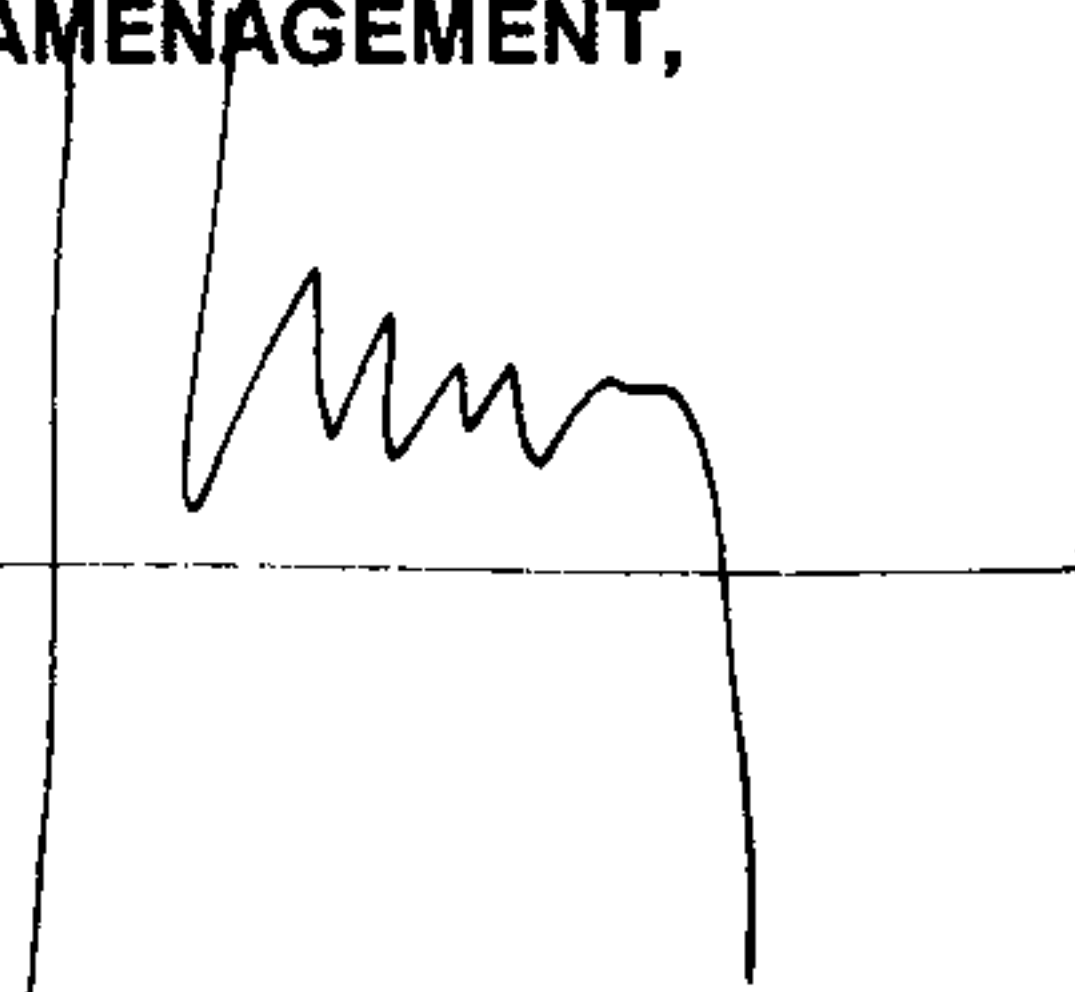
Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à VILLEURBANNE
Le 25 mai 1998
En huit exemplaires

Pour la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT,
Monsieur Laurent VEAUUVY
Président du Conseil d'Administration

Pour la société ARCHITECTURES SA,
Monsieur Patrice TRONCHON,
Administrateur

h

m

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Copie du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 mai 1998 de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT
ANNEXE 2	Copie du procès-verbal du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 mai 1998 de la société ARCHITECTURES SA.
ANNEXE 3	Bilan au 31 août 1997 de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT et bilan au 31 décembre 1997 de la société ARCHITECTURES SA
ANNEXE 4	Liste du matériel et de l'outillage
ANNEXE 5	Liste des agencements et installations
ANNEXE 6	Liste du mobilier et du matériel de bureau
ANNEXE 7	Liste des dépôts et cautionnements
ANNEXE 8	Liste des travaux en cours
ANNEXE 9	Liste des clients et comptes rattachés
ANNEXE 10	Liste des autres créances
ANNEXE 11	Liste des charges constatées d'avance
ANNEXE 12	Liste du collectif Fournisseurs
ANNEXE 13	Liste des factures fournisseurs non parvenues
ANNEXE 14	Liste des dettes sociales
ANNEXE 15	Liste des dettes fiscales
ANNEXE 16	Liste des autres dettes

h m

**AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT
SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION A FORME ANONYME
AU CAPITAL VARIABLE
SIEGE SOCIAL : 20 RUE OCTAVIE 69100 VILLEURBANNE
RCS LYON 327.895.694**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 MAI 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 22 mai,

A 17 heures,

Les administrateurs de la société **AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT** se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Laurent VEAUUVY,
Madame Christiane AUBERT,
Monsieur Pierre DUTOURNIER,
Monsieur Michel GINSBURGER,
Monsieur Patrice TRONCHON.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Laurent VEAUUVY préside la séance.

Madame Christiane AUBERT remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Robert OHAYON, Commissaire aux Comptes, et Monsieur Pascal LEVIEUX, Commissaire aux Apports, dûment convoqués par lettre recommandée avec accusé réception en date du 15 mai 1998, sont absents excusés.

h m

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de la société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE par notre Société,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Proposition de changement de dénomination sociale,
- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- Préparation du projet de résolutions,
- Questions diverses.

EXAMEN DU PROJET DE FUSION AVEC LA SOCIETE ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

Le Président expose au Conseil les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption de la société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE par la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT et l'intérêt de l'opération.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE et la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT exercent la même activité : la profession d'architecte. Chacune de ces sociétés avait, à l'origine, une spécificité propre qui s'est de plus en plus atténuée. En outre, ces sociétés ont aujourd'hui de plus en plus d'intérêts communs avec une imbrication de plus en plus forte, d'où des activités croisées toujours plus liées.

Il apparaît nécessaire, compte tenu de l'évolution de ces sociétés, de rechercher une simplification au niveau de l'administration et de la production par un regroupement des deux structures, ce qui permettra d'être présent sur le marché avec une plateforme et une offre élargies et plus attrayantes à l'égard de la clientèle.

Il précise que la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT détient la totalité des actions de la société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE.

Puis il fait le point des négociations en cours et donne lecture au Conseil du projet de traité de fusion précisant les bases et réglant les modalités de la fusion.

Aux termes de ce projet, tous les éléments d'actif et de passif de la société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE ont été évalués sur la base du bilan du dernier exercice arrêté le 31 décembre 1997.

Ces estimations ont permis d'évaluer les actifs apportés à 3.390.385 F et de déterminer, après déduction du passif pris en charge pour un montant de 1.348.161 F, la valeur nette des apports à 2.042.224 F.

La différence entre la valeur nette des apports (2.042.224 F) et la valeur comptable des titres de la société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE dans les livres de notre Société (2.036.670 F), soit 5.556 F, constituerait une prime de fusion inscrite au passif du bilan de notre Société.

Le Président précise ensuite que, conformément aux dispositions des articles 388 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de notre Société, actionnaire unique de la société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE déciderait seule la réalisation de la fusion et la société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE serait dissoute et liquidée du seul fait de cette décision.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de fusion par voie d'absorption de la société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE par la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT, ainsi que le projet de traité de fusion tel qu'il vient de lui être présenté.

Il confère tous pouvoirs à son Président à l'effet :

- de signer ledit projet de fusion,
- de signer la déclaration de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société,
- d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

PROPOSITION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Le Président expose qu'il conviendrait de changer la dénomination sociale et propose au Conseil de demander à l'Assemblée Générale Extraordinaire de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de AAMCO-ARCHITECTURES SA.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil.

h m

CONVOCACTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui se réunira le 30 juin 1998, à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE par la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT ; approbation des apports et de leur évaluation,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE ;
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

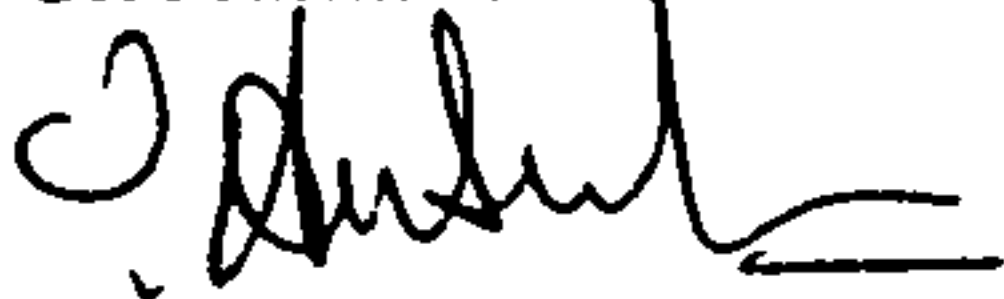
PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale.

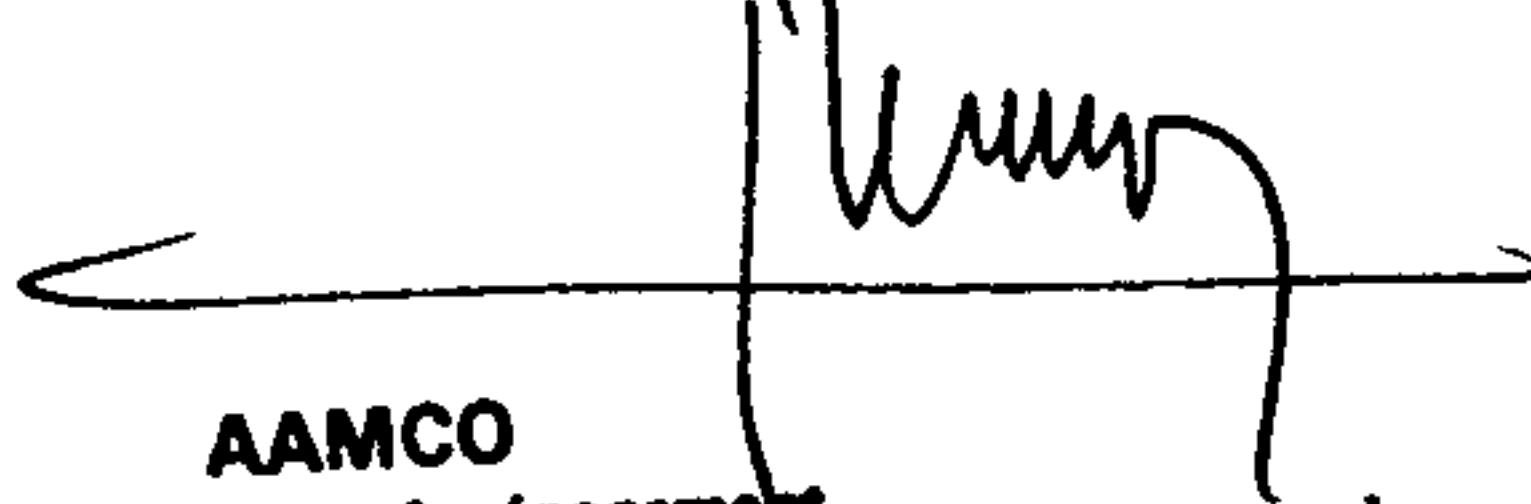
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président



AAMCO
Architecture et Aménagement
Socp Sarl à Capital variable
Ordre des Architectes Régional n° 5 102
20, rue Octavie - 69100 VILLEURBANNE
Tél. 78 93 81 81 - Fax 78 93 02 50
R.C. LYON B 327 895 694
SIRET 327 895 694 00013

h m

ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE ...
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 1 500 000
SIEGE SOCIAL : 20 RUE OCTAVIE 69100 VILLEURBANNE
LYON B 344 932 991

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 MAI 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 22 mai,

A 16 heures,

Les administrateurs de la société **ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE** se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Laurent VEAUVY,
Monsieur Patrice TRONCHON,
Monsieur Pierre DUTOURNIER,
Madame Christiane AUBERT,
Monsieur Michel GINSBURGER.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Laurent VEAUVY préside la séance.

Madame Christiane AUBERT remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Robert OHAYON, Commissaire aux Comptes, et Monsieur Pascal LEVIEUX, Commissaire aux Apports, dûment convoqués par lettre recommandée avec accusé réception en date du 15 mai 1998, sont absents excusés.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

h 67

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de notre Société par la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT,
- Délégation de pouvoirs à Monsieur Patrice TRONCHON, Administrateur, à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Autorisation donnée à Monsieur Patrice TRONCHON, Administrateur, de signer la déclaration de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses.

EXAMEN DU PROJET DE FUSION AVEC LA SOCIETE AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT

Le Président expose au Conseil les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption de la société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE par la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT et l'intérêt de l'opération.

La société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE et la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT exercent la même activité : la profession d'architecte. Chacune de ces sociétés avait, à l'origine, une spécificité propre qui s'est de plus en plus atténuée. En outre, ces sociétés ont aujourd'hui de plus en plus d'intérêts communs avec une imbrication de plus en plus forte, d'où des activités croisées toujours plus liées.

Il apparaît nécessaire, compte tenu de l'évolution de ces sociétés, de rechercher une simplification au niveau de l'administration et de la production par un regroupement des deux structures, ce qui permettra d'être présent sur le marché avec une plateforme et une offre élargies et plus attrayantes à l'égard de la clientèle.

Il précise que la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT détient la totalité des actions de la société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE.

Puis il fait le point des négociations en cours et donne lecture au Conseil du projet de traité de fusion précisant les bases et réglant les modalités de la fusion.

Aux termes de ce projet, tous les éléments d'actif et de passif de la société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE ont été évalués sur la base du bilan du dernier exercice arrêté le 31 décembre 1997.

Ces estimations ont permis d'évaluer les actifs apportés à 3.390.385 F et de déterminer, après déduction du passif pris en charge pour un montant de 1.348.161 F, la valeur nette des apports à 2.042.224 F.

La différence entre la valeur nette des apports (2.042.224 F) et la valeur comptable des titres de notre Société dans les livres de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT (2.036.670 F), soit 5.556 F, constituerait une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT.

Le Président précise ensuite que, conformément aux dispositions des articles 388 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT, actionnaire unique de notre Société, déciderait seule la réalisation de la fusion et notre Société serait dissoute et liquidée du seul fait de cette décision.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de fusion par voie d'absorption de la société ARCHITECTURES SA ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE par la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT, ainsi que le projet de traité de fusion tel qu'il vient de lui être présenté.

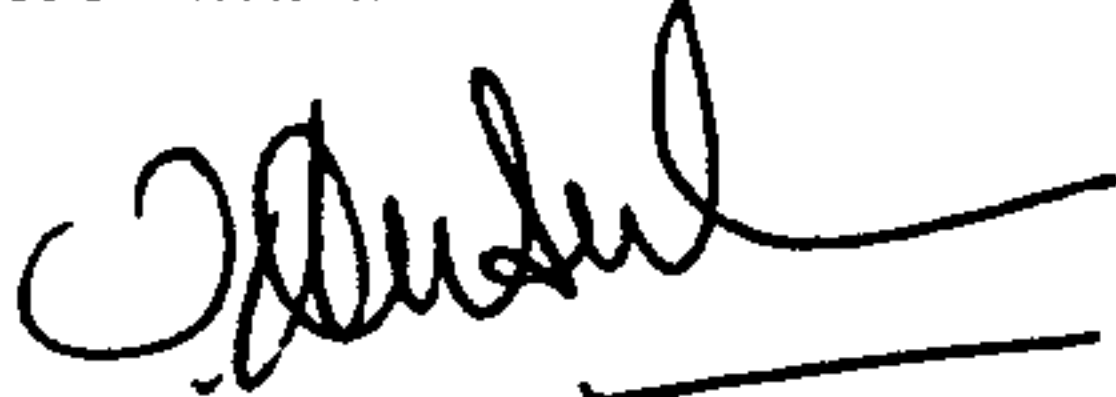
Il confère tous pouvoirs à Monsieur Patrice TRONCHON à l'effet :

- de signer ledit projet de fusion,
- de signer la déclaration de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT,
- d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres relatives aux opérations de fusion et de dissolution de la Société.

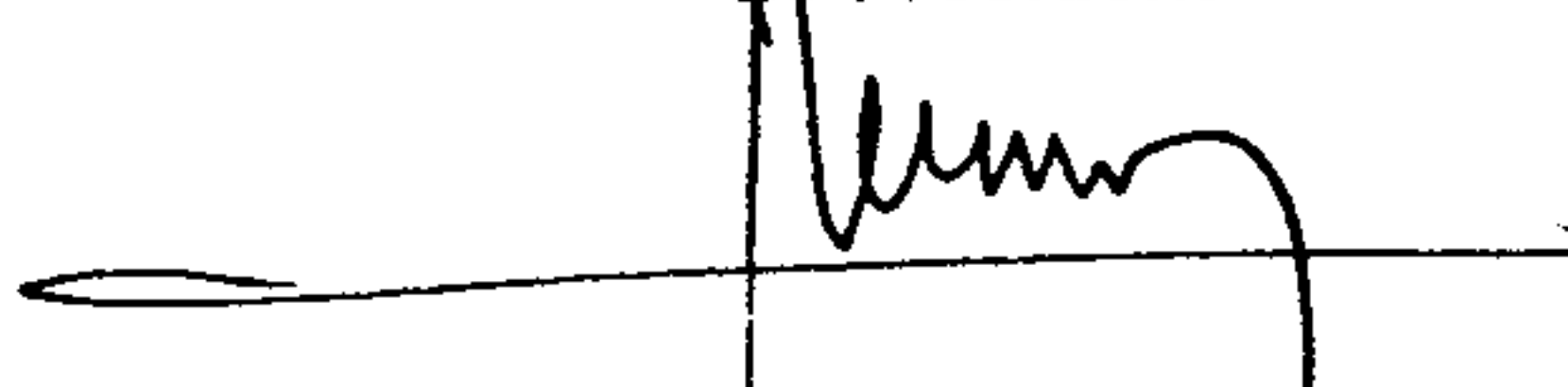
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président



ARCHITECTURES S.A.
Architecture, Urbanisme et Paysage
S.A. d'Architecture au capital de 360.000 F
Ordre des Architectes Régional n° S 260
20, rue Octavie - 69100 VILLEURBANNE
Tél. 78 93 81 81 - Fax 78 93 02 50
R.C. LYON 88 B 01530
SIRET 344 932 991 00013

4 M

SCOP AAMCO
20 RUE OCTAVIE
69100 VILLEURBANNE

COMPTES ANNUELS
AU 31 AOUT 1997

h m

le 1/12/97

COMPTES ANNUELS**SOMMAIRE**

COMPTE RENDU DE TRAVAUX	page 1.
1 - BILAN	
BILAN ACTIF	page 2.
BILAN PASSIF	page 3.
DETAIL DU BILAN ACTIF	page 4.
DETAIL DU BILAN PASSIF	page 6.
2 - COMPTE DE RESULTAT	page 8.
3 - ANNEXE DES COMPTES ANNUELS	page 10.
4 - ANALYSE COMPAREE DU RESULTAT	
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	page 16.
DETAIL DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	page 17.

le 1/12/97

COMPTE RENDU DE TRAVAUX

Page 1

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise **AAMCO SCOP SA** pour l'exercice du **01/09/96 au 31/08/97**, et conformément aux termes de ma lettre de mission en date du (conformément à nos accords) j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints qui comportent pages, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan :	5 683 183 F
- Chiffre d'affaires :	7 731 470 F
- Résultat net comptable:	9 206 F

Fait à
Le 28/11/97

Signature

PAUL MOIROUX
EXPERT-COMPTABLE

le 1/12/97

BILAN ACTIF

Page 2

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 31/08/97	Net au 31/08/96
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
* ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & develop.				
Concessions, brevets				
Fonds commercial				
Autres immob.incorp/av. acpt.	9 917	9 917		
<u>Immobil. corporelles</u>				
Terrains				
Constructions				
Inst.techn.mat.et out.indust.	1 846	1 234	612	1 073
Autres immobilisations corp.	1 429 623	910 252	519 371	651 428
Immob. en cours / av. acptes				
<u>Immobil. financières</u>				
Participations & créances rat	1 855 110		1 855 110	1 850 787
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financ	83 000		83 000	83 000
Total	3 379 497	921 403	2 458 093	2 586 290
* ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks</u>				
Matières premières, approvis.				
En cours de product. de biens	308 990		308 990	306 000
En cours de product. de serv.				
Produits interméd. et finis				
Marchandises				
<u>Créances</u>				
Clients et comptes rattachés	2 002 429		2 002 429	1 109 240
Fournisseurs débiteurs	1 552		1 552	1 648
Personnel	1 155		1 155	6 206
Etat impôts sur bénéfices	53 018		53 018	35 600
Etat taxes sur chif.affair.	80 621		80 621	40 651
Autres créances	36 434		36 434	
<u>Divers</u>				
Avances & acptes versés s/com				
Valeurs mobilières de placem.				
Disponibilités	722 648		722 648	948 242
Total	3 206 849		3 206 849	2 447 588
* COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	18 241		18 241	20 236
Charges à répart./plus.exerc.				
Primes de rembt des oblig.				
Ecarts de conversion actif				
Total	18 241		18 241	20 236
TOTAL ACTIF			5 683 183	5 054 114

le 1/12/97

BILAN PASSIF

Page 3

*** CAPITAUX PROPRES**

Capital social ou individ.
 Primes d'émission, fusion, app.
 Ecart de réévaluation
 Réserve légale
 Réserves statu. ou contract.
 Réserves réglementées
 Autres réserves
 Report à nouveau

Résultat exercice

Subventions d'investissement
 Provisions réglementées

Total*** AUTRES FONDS PROPRES**

Prod. d'émission titr. particip.
 Avances conditionnées

Total*** PROV. / RISQUES ET CHARGES**

Provisions pour risques
 Provisions pour charges

Total*** DETTES**

Emprunts obligat. convert.
 Autres emprunts obligataires
 Emprunts et dettes établ. créd.
 .Emprunts
 .Découvert, concours bancaires
 Emprunts et dettes financ. div.
 .Divers
 .Associés
 Av. & acptes recus/cdes en crs
 Dettes fournisseurs/cpts rat.
 Dettes fiscales et sociales
 .Personnel
 .Organismes sociaux
 .Etat impôts sur bénéfices
 .Etat taxes sur chif. affair.
 .Etat obligations caution.
 .Autres dettes fiscal. & soc.
 Dettes/immob. et cpts rattach.
 Autres dettes

Total*** COMPTES DE REGULARISATION**

Produits constatés d'avance
 Ecart de conversion passif

TOTAL PASSIFNet au
31/08/97Net au
31/08/96

1 000 000

471 000

296 121

296 121

2 044 881

1 935 992

9 206

326 670

3 350 209

3 029 783

167 061

313 204

142 788

509 546

960

960

743 012

199 134

150 384

118 898

372 470

396 790

461 566

270 283

48 905

34 275

245 826

181 239

2 332 974

2 024 331

5 683 183

5 054 114

le 1/12/97

DETAIL DU BILAN ACTIF

Page 4

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 31/08/97	Net au 31/08/96
* ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
DT D'ENTREE & LOGICIEL	9 917			11 417
AMORT DT D'ENTREE & LOG		9 917		-11 417
<u>Autres immob.incorp/av. acpt.</u>	<u>9 917</u>	<u>9 917</u>		
<u>Immobil. corporelles</u>				
MAT & OUTIL INDUSTRIEL				2 101
MATERIEL ET OUTILLAGE	1 846			1 846
AMORT MAT & OUTILLAGE				-2 101
AMORT MATERIEL ET OUTIL		1 234		-772
<u>Inst.techn.mat.et out.indust.</u>	<u>1 846</u>	<u>1 234</u>	<u>612</u>	<u>1 073</u>
AGENCEMENTS LOCATAIRE	587 516			587 516
MATERIEL DE TRANSPORT	97 000			277 688
MAT DE BUR & INFORMATIQ	326 319			312 282
MOB ET MAT DE BUREAU	418 788			437 647
AMORT AGENC LOCATAIRES		245 644		-156 030
AMORT MATERIEL DE TRANS		9 240		-192 927
AMORT MAT BUR & INFORM		241 832		-208 127
AMORT MOB ET MAT DE BUR		413 535		-406 620
<u>Autres immobilisations corp.</u>	<u>1 429 623</u>	<u>910 252</u>	<u>519 371</u>	<u>651 428</u>
<u>Immobil. financières</u>				
TITRES DE PARTICIPATION	1 855 110			1 351 270
CREANCES RATTA A PARTIC				499 517
<u>Participations & créances rat</u>	<u>1 855 110</u>		<u>1 855 110</u>	<u>1 850 787</u>
CAUTION	83 000			83 000
<u>Autres immobilisations financ</u>	<u>83 000</u>		<u>83 000</u>	<u>83 000</u>
Total	3 379 497	921 403	2 458 093	2 586 290
* ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks</u>				
TRAVAUX EN COURS	308 990			306 000
<u>En cours de product. de biens</u>	<u>308 990</u>		<u>308 990</u>	<u>306 000</u>
<u>Créances</u>				
COLLECTIF CLIENTS	2 002 429			1 109 240
<u>Clients et comptes rattachés</u>	<u>2 002 429</u>		<u>2 002 429</u>	<u>1 109 240</u>
.../...				

le 1/12/97

DETAIL DU BILAN PASSIF

Page 6

*** CAPITAUX PROPRES**

CAPITAL

Capital social ou individ.

RESERVE LEGALE

Réserve légale

FDS DEVELOPPEMENT

Réserves statu.ou contract.Résultat exerciceTotal*** AUTRES FONDS PROPRES**Total*** PROV./ RISQUES ET CHARGES**Total*** DETTES**

EMPRUNTS DE 1 A 5 ANS

PRET CAISSE EPARGNE 2

PRET CS EPARGNE

INTERETS COURUS S/EMPRU

.Emprunts

CAUTION RECUE

PARTICIP.DES SALARIES

INT COURUS S/PARTICIPAT

.Divers

C/C BUCHE

.Associés

COLLECTIF FOURNISSEURS

FA A REC S/BIENS ET SER

Dettes fournisseurs/cpts rat.

PROV CONGES PAYES BRUTS

.Personnel

CHARG SOCIALES A PAYER

.Organismes sociaux

.../...

Net au
31/08/97Net au
31/08/96

1 000 000

1 000 000

296 121

296 121

2 044 881

2 044 8819 2063 350 209

471 000

471 000

296 121

296 121

1 935 992

1 935 992326 6703 029 783

92 810

69 823

148 515

2 054

313 204

43 000

429 413

37 132

509 546

960

960

176 483

22 650

199 134

118 898

118 898

396 790

396 790

le 1/12/97

DETAIL DU BILAN PASSIF

Page 7

	Net au 31/08/97	Net au 31/03/96
TVA A PAYER	202 432	93 099
TVA COLLECTEE	259 134	177 184
<u>.Etat taxes sur chif. affair.</u>	<u>461 566</u>	<u>270 283</u>
AUTRES IMPOTS A PAYER	48 905	34 275
<u>.Autres dettes fiscal.& soc.</u>	<u>48 905</u>	<u>34 275</u>
DIVIDENDES A PAYER		392
CHARG. A PAYER CRED DIV	245 826	180 847
<u>Autres dettes</u>	<u>245 826</u>	<u>181 239</u>
Total	2 332 974	2 024 331

* COMPTES DE REGULARISATION**TOTAL PASSIF****5 683 183****5 054 114**

le 1/12/97

COMPTE DE RESULTAT

Page 8

PRODUITS D'EXPLOITATION

	du 01/09/96 au 31/08/97	% C.A.	du 01/09/95 au 31/08/96	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
Ventes de marchandises						
Production vendue biens	7 538 621	97.51	7 280 908	97.28	257 713	3
Production vendue services	2 990	0.04	-31 000	-0.41	33 990	
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	60 459	0.78	26 479	0.35	33 980	128
Rep. amts/prov. transf.de ch.	192 848	2.49	203 361	2.72	-10 512	-5
Autres produits						
Total produits d'exploit.	7 794 919	100.82	7 479 749	99.94	315 170	4

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises						
Variation de stock(m/ses)						
Achats de m.p. & aut.approv.	1 569 355	20.30	1 810 346	24.19	-240 991	-13
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges ext.	1 556 118	20.13	1 293 744	17.29	262 374	20
Impôts,taxes et vers. assim.	74 195	0.96	58 687	0.78	15 508	26
Salaires et traitements	3 105 208	40.16	2 719 028	36.33	386 180	14
Charges sociales	1 326 704	17.16	1 141 477	15.25	185 226	16
Dot. / immob. amortissements	184 358	2.38	273 907	3.66	-89 548	-32
Dot. / immob. provisions						
Dot. / act. cir. provisions						
Dot. / risques & charg. prov.			208	0.00	-208	
Autres charges						
Total charges d'exploit.	7 815 941	101.09	7 297 399	97.50	518 542	7

RESULTAT D'EXPLOITATION

-21 022	-0.27	182 349	2.44	-203 371	
----------------	--------------	----------------	-------------	-----------------	--

le 1/12/97

COMPTE DE RESULTAT

Page 9

	du 01/09/96 au 31/08/97	% C.A.	du 01/09/95 au 31/08/96	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
(suite)						
OPERATIONS EN COMMUN						
Bénéf.attribué / Perte transf						
Perte supportée/ Bénéf.transf						
PRODUITS FINANCIERS						
Pdts financiers de participat			1 079	0.01	-1 079	
Aut.valeurs mob.& créances	24 160	0.31	47 533	0.64	-23 372	-49
Autres intérêts & pdts assim.			40 000	0.53	-40 000	
Reprises/prov.et transf.char.						
Diff.positives de change						
Pdts nets cessions val.mob.						
Total produits financiers	24 160	0.31	88 612	1.18	-64 451	-72
CHARGES FINANCIERES						
Dotat.financ.aux amts & prov.						
Intérêts et charges assimil.	35 088	0.45	52 724	0.70	-17 635	-33
Différences négat.de change						
Chges nettes cessions val.mob						
Total charges financières	35 088	0.45	52 724	0.70	-17 635	-33
RESULTAT AVANT IMPOTS	-31 949	-0.41	218 238	2.92	-250 188	
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
- sur op. de gestion	725	0.01	24	0.00	700	
- sur op. en capital	110 888	1.43	36 000	0.48	74 888	208
- rep. s/prov. & transf.chge						
Total produits except.	111 614	1.44	36 024	0.48	75 589	209
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
- sur op. de gestion	1 215	0.02	2 933	0.04	-1 718	-58
- sur op. en capital	61 660	0.80	80 000	1.07	-18 339	-22
- dot. except. amort/prov.						
Total charges except.	62 875	0.81	82 933	1.11	-20 058	-24
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	7 582	0.10	-155 341	-2.08	162 923	
RESULTAT GLOBAL	9 206	0.12	326 670	4.36	-317 463	-97
Bénéfice			Bénéfice			

le 1/12/97

ANNEXE

Page 10

AAMCO SCOP SA
ARCHITECTE

20 RUE OCTAVIE
69100 VILLEURBANNE

Annexe des comptes annuels
Exercice 01/09/96 à 31/08/97

Règles et méthodes comptables

Engagements financiers et autres informations

Notes sur le Bilan Actif

Notes sur le Bilan Passif

Détails produits et charges

le 1/12/97

ANNEXE

Page 11

Total du bilan avant : 5 683 183.75 Résultat : bénéfice de 9 206.73
répartition

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 28/11/97 par les dirigeants de l'entreprise.

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
 - indépendance des exercices.
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : Ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.
- Stocks : Ils sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production en éliminant le coût de la sous-activité.

2 ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés

Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	19 816

Dettes garanties par des suretés réelles

Montant garanti	166 208
-----------------------	---------

le 1/12/97

ANNEXE

Page 12

2 ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS

Autres informations significatives

Le montant des engagements de l'entreprise en matière de pension de complément de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite des membres ou associés de son personnel et de ses mandataires sociaux, n' a pu être indiqué faute d'informations statistiques suffisantes.

3 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement : Non applicable

Fonds commercial : Non applicable

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	11 417		1 500	9 917
Immo. corporelles .	1 619 082	113 500	301 112	1 431 470
Immo. financières .	1 933 787	507 586	503 264	1 938 110
TOTAL	3 564 287	621 086	805 877	3 379 497
Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	11 417		1 500	9 917
Immo. corporelles .	966 580	184 358	239 452	911 486
Titres équivalence				
Autres Immo. financ.				
TOTAL	977 997	184 358	240 952	921 403

Créances représentées par des effets de commerce : Non applicable

Filiales et participations

Catégorie titres	nombre début	mouvement	nombre fin	% participation	résultats 31/12/96
ARCHITECTURE SA					
ACTIONS	3672	+4630	8302	55.35	+11380

le 1/12/97

ANNEXE

Page 13

3

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Etat des créances :

	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Actif immobilisé ...	83 000		83 000
Actif circulant & ..	2 193 451	2 193 451	
charges d'avance			
TOTAL	2 276 451	2 193 451	83 000

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

Immobilisations financières	
Clients & comptes rattachés	
Autres créances	37 589
Disponibilités	

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Charges à répartir :

Non applicable

4

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social : Actions ou parts sociales

	Nombre	Val. nominale
Titres début d'exercice	4 710	100
Titres émis	5 290	100
Titres remboursés ou annulés		
Titres fin d'exercice	10 000	100

le 1/12/97

ANNEXE

Page 14

4

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Provisions :

Prov.réglementées
Prov.p.risq.& charg
Prov.p.dépréciation

TOTAL

A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture

Etat des dettes :

Etabliss. de crédit
Dettes financ.div.
Fournisseurs
Det.fiscal.& social.
Dettes /immobilis.
Autres dettes ...
Produits const.d'av.

TOTAL

Mont.brut	A 1 an au +	+1an -5ans	A +de 5ans
167 061	55 266	111 794	
143 748	960	142 788	
743 012	743 012		
1 033 325	1 033 325		
245 826	245 826		
2 332 974	2 078 390	254 582	

Dettes représentées par des effets de commerce : Non applicable

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts obligataires convertibles ...
Autres emprunts obligataires
Emprunts & dettes établ.de crédit ... 855
Emprunts & dettes financières div. ... 54 145
Fournisseurs 31 382
Dettes fiscales & sociales 571 759
Autres dettes 245 826

Produits constatés d'avance : Non applicable

h m

le 1/12/97

ANNEXE

Page 15

DETAIL PRODUITS ET CHARGES

Produits à recevoir : Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

Autres créances	37 589
CHARG. SOC. PAYEES D'AV	1 155
PROD A REC DEBIT DIVERS	36 434
Total	37 589

Charges constatées d'avance :

CHARGES CONSTATEES D'AV	18 241
Total	18 241

Charges à payer : Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

Emprunts & dettes auprès des établis. de crédit	855
INTERETS COURUS S/EMPRU	855
Emprunts et dettes financières diverses	54 145
INT COURUS S/PARTICIPAT	54 145
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 382
FA A REC S/BIENS ET SER	31 382
Dettes fiscales et sociales	571 759
PROV CONGES PAYES BRUTS	150 384
CHARG SOCIALES A PAYER	372 470
AUTRES IMPOTS A PAYER	48 905
Autres dettes	245 826
CHARG. A PAYER CRED DIV	245 826
Total	903 968

Produits constatés d'avance : Néant

le 1/12/97

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Page 16

	du 01/09/96 au 31/08/97	% C.A.	du 01/09/95 au 31/08/96	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
<u>TOTAL ACTIVITE</u>	7 541 611	100.00	7 249 908	100.00	291 703	4
Production vendue	7 538 621	99.96	7 280 908	100.43	257 713	3
Variation production stockée	2 990	0.04	-31 000	-0.43	33 990	
Production immobilisée						
Production de l'exercice	7 541 611	100.00	7 249 908	100.00	291 703	4
Conso.mat.et/ou sous traitance	1 569 355	20.81	1 810 346	24.97	-240 991	-13
<u>MARGE DE PRODUCTION</u>	5 972 256	79.19	5 439 562	75.03	532 694	9
Autres ah. et ch. externes	1 556 118	20.63	1 293 744	17.84	262 374	20
<u>VALEUR AJOUTEE</u>	4 416 137	58.56	4 145 817	57.18	270 319	6
Subventions d'exploitation	74 195	0.98	58 687	0.81	15 508	26
Impots,taxes et vers. assim.	4 431 912	58.77	3 860 505	53.25	571 406	14
Charges de personnel						
<u>EXCEDENT BRUT EXPLOITATION</u>	-89 970	-1.19	226 624	3.13	-316 595	
Reprises /charges - transfert	60 459	0.80	26 479	0.37	33 980	123
Autres produits	192 848	2.56	203 361	2.81	-10 512	-5
Dot. amortiss. et provisions	184 358	2.44	273 907	3.78	-89 548	-32
Autres charges			208	0.00	-208	
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	-21 022	-0.28	182 349	2.52	-203 371	
Quote part résultat en commun	24 160	0.32	88 612	1.22	-64 451	-72
Produits financiers	35 088	0.47	52 724	0.73	-17 635	-33
Charges financières						
<u>RESULTAT COURANT AV.IMPOTS</u>	-31 949	-0.42	218 238	3.01	-250 188	
Produits exceptionnels	111 614	1.48	36 024	0.50	75 589	209
Charges exceptionnelles	62 875	0.83	82 933	1.14	-20 058	-24
<u>Résultat exceptionnel</u>	48 738	0.65	-46 909	-0.65	95 647	
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	7 582	0.10	-155 341	-2.14	162 923	
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	9 206	0.12	326 670	4.51	-317 463	-97
<u>Bénéfice</u>			<u>Bénéfice</u>			

h m

le 1/12/97

DETAIL DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Page 17

	du 01/09/96 au 31/08/97	% C.A.	du 01/09/95 au 31/08/96	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
TOTAL ACTIVITE	7 541 611	100.00	7 249 908	100.00	291 703	4
PRESTATIONS DE SERVICE	7 538 621	99.96	7 280 908	100.43	257 713	3
<u>Production vendue</u>	<u>7 538 621</u>	<u>99.96</u>	<u>7 280 908</u>	<u>100.43</u>	<u>257 713</u>	<u>3</u>
VARIATION EN COURS SERV	2 990	0.04	-31 000	-0.43	33 990	
<u>Variation production stockée</u>	<u>2 990</u>	<u>0.04</u>	<u>-31 000</u>	<u>-0.43</u>	<u>33 990</u>	
Production de l'exercice	7 541 611	100.00	7 249 908	100.00	291 703	4
SOUS TRAITANCE EXTERIEU	152 905	2.03	104 246	1.44	48 658	46
SOUS TRAITANCE AS	1 416 450	18.78	1 577 600	21.76	-161 150	-10
SOUS TRAITANCE ASM			128 500	1.77	-128 500	
<u>Conso.mat.et/ou sous traitance</u>	<u>1 569 355</u>	<u>20.81</u>	<u>1 810 346</u>	<u>24.97</u>	<u>-240 991</u>	<u>-13</u>
MARGE DE PRODUCTION	5 972 256	79.19	5 439 562	75.03	532 694	9
EAU	1 648	0.02	-750	-0.01	2 399	
EDF-GDF	46 648	0.62	47 083	0.65	-435	
CARBURANTS	16 219	0.22	30 804	0.42	-14 584	-47
FOURNITURES D'ENTRETIEN	6 036	0.08	3 408	0.05	2 628	77
PHOTOS ET TIRAGES	165 987	2.20	100 618	1.39	65 369	64
PT OUTILLAGE	239	0.00	3 788	0.05	-3 548	-93
FOURNITURES DE BUREAU	74 373	0.99	58 850	0.81	15 522	26
FOURNITURES INFORMATIQU	2 069	0.03	8 697	0.12	-6 628	-76
LOCATIONS IMMOBILIERES	251 739	3.34	250 909	3.46	830	
LOCATION VEHICULES			950	0.01	-950	
SERVICES ARCHITECTURES	49 200	0.65	49 200	0.68		
ENTRETIEN REPAR GENERAL	9 878	0.13	11 504	0.16	-1 626	-14
ENTRETIEN MAT ET OUTILL	1 610	0.02	7 961	0.11	-6 350	-79
ENTRETIEN COPIEUR+DIVER	2 271	0.03	2 181	0.03	89	4
ENTRETIEN MAT DE BUREAU	1 892	0.03			1 892	
ENTRETIEN VEHICULES	19 902	0.26	18 895	0.26	1 007	5
ENTRETIEN ESPACES VERTS	3 567	0.05			3 567	
MAINTENANCE	1 656	0.02			1 656	
ASS MULTIRISQUES	12 233	0.16	12 116	0.17	117	
ASS VEHICULE	12 018	0.16	20 595	0.28	-8 576	-41
ASS MAT INFORMATIQUE	1 889	0.03	2 154	0.03	-265	-12
ASSURANCE ARCHITECTE	474 431	6.29	353 091	4.87	121 339	34
DOCUMENTATION GENERALE	85	0.00	3 538	0.05	-3 452	-97
DOCUMENTATION TECHNIQUE	2 808	0.04	5 500	0.08	-2 691	-48
HONOAIRE DIVERSES	2 200	0.03	10 000	0.14	-7 800	-78
HONOR COMPTABLE+JURIDIQ	48 000	0.64	43 577	0.60	4 423	10
HONORAIRE COMMISSARIAT	19 000	0.25	16 500	0.23	2 500	15
ANNONCES ET INSERTIONS	1 950	0.03			1 950	
FOIRES EXPOSIT. FRANCE			2 638	0.04	-2 638	
CAD CLIENT NON DECLARA	7 399	0.10	3 572	0.05	3 826	107
POURBOIRES ET DONS	1 064	0.01	1 500	0.02	-436	-29
.../...						

le 1/12/97

DETAIL DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Page 18

	du 01/09/96 au 31/08/97	% C.A.	du 01/09/95 au 31/08/96	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
TRANSPORTS SUR ACHATS	3 438	0.05	3 999	0.06	-561	-14
TRANSPORTS SUR VENTES	467	0.01			467	
FRAIS DE DEPLACEMENTS	137 475	1.82	75 392	1.04	62 083	82
TRS DOCUMENTS	3 150	0.04			3 150	
RECEPTIONS	49 806	0.66	39 775	0.55	10 031	25
AFFRANCHISSEMENTS	360	0.00			360	
TELEPHONE	41 256	0.55	36 285	0.50	4 971	13
TELEPHONE SFR	9 897	0.13	2 546	0.04	7 350	288
COM ET FRAIS S/EMPRUNTS			1 134	0.02	-1 134	
FRAIS S/EFFETS	105	0.00	15	0.00	90	600
COTISATIONS	8 333	0.11	4 833	0.07	3 499	72
COT SCOP UNION CONFEDER	26 739	0.35	27 061	0.37	-322	-1
COT SCOP UNION REGIONAL	14 569	0.19	12 500	0.17	2 069	16
COT.ORDRE ARCHITECT.	22 500	0.30	21 317	0.29	1 183	5
<u>Autres ah. et ch. externes</u>	<u>1 556 118</u>	<u>20.63</u>	<u>1 293 744</u>	<u>17.84</u>	<u>262 374</u>	<u>20</u>
<u>VALEUR AJOUTEE</u>	<u>4 416 137</u>	<u>58.56</u>	<u>4 145 817</u>	<u>57.18</u>	<u>270 319</u>	<u>6</u>
FORMATION CONTINUE	27 664	0.37	16 439	0.23	11 224	68
TAXE D'APPRENTISSAGE	14 535	0.19	16 190	0.22	-1 655	-10
TAXES FONCIERES	12 932	0.17	105	0.00	12 827	
TVTS	5 880	0.08	5 880	0.08		
VIGNETTES	562	0.01	2 080	0.03	-1 518	-72
TAXES DIVERSES	2 976	0.04			2 976	
ORGANIC	9 646	0.13	17 993	0.25	-8 347	-46
<u>Impots, taxes et vers. assim.</u>	<u>74 195</u>	<u>0.98</u>	<u>58 687</u>	<u>0.81</u>	<u>15 508</u>	<u>26</u>
SALAIRES	2 907 041	38.55	2 698 245	37.22	208 796	7
CONGES PAYES	31 486	0.42	12 283	0.17	19 203	156
INDEMNITES ET AVANT DIV	166 680	2.21	8 500	0.12	158 180	
URSSAF	744 257	9.87	675 215	9.31	69 041	10
RETRAITE CADRE	339 647	4.50	304 117	4.19	35 530	11
ASSEDIC	223 221	2.96	153 964	2.12	69 257	44
CHARGES S/CP	13 539	0.18	5 126	0.07	8 413	164
MEDECINE TRAVAIL PHARMA	3 775	0.05	3 054	0.04	720	23
REPAS DU PERSONNEL	2 262	0.03			2 262	
<u>Charges de personnel</u>	<u>4 431 912</u>	<u>58.77</u>	<u>3 860 505</u>	<u>53.25</u>	<u>571 406</u>	<u>14</u>
<u>EXCEDENT BRUT EXPLOITATION</u>	<u>-89 970</u>	<u>-1.19</u>	<u>226 624</u>	<u>3.13</u>	<u>-316 595</u>	
TRANFERTS DE CHARGES	60 459	0.80	26 479	0.37	33 980	128
<u>Reprises /charges - transfert</u>	<u>60 459</u>	<u>0.80</u>	<u>26 479</u>	<u>0.37</u>	<u>33 980</u>	<u>128</u>
MISE A DISP LOCAUX AS	156 848	2.08	155 264	2.14	1 584	1
PREST. ADMINISTRATIVE	36 000	0.48	36 000	0.50		
MISE DISP LOCAUX ASM			12 096	0.17	-12 096	
<u>Autres produits</u>	<u>192 848</u>	<u>2.56</u>	<u>203 361</u>	<u>2.81</u>	<u>-10 512</u>	<u>-5</u>
DOT AUX AMORTISSEMENTS	184 358	2.44	273 907	3.78	-89 548	-32
<u>Dot. amortiss. et provisions</u>	<u>184 358</u>	<u>2.44</u>	<u>273 907</u>	<u>3.78</u>	<u>-89 548</u>	<u>-32</u>

.../...

1/12/97

DETAIL DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Page 19

	du 01/09/96 au 31/08/97	% C.A.	du 01/09/95 au 31/08/96	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
FRAIS DIVERS DE GESTION			208	0.00	-208	
<u>Autres charges</u>			<u>208</u>	<u>0.00</u>	<u>-208</u>	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-21 022	-0.28	182 349	2.52	-203 371	
INTERET RETARD S/CLIENT			1 079	0.01	-1 079	
PRODUIT CPE BLOQUE	20 414	0.27	26 023	0.36	-5 608	-21
INTERETS S/DIVIDENDES	3 746	0.05	21 510	0.30	-17 763	-82
REP.PROV IMMOB FINANCIERE			40 000	0.55	-40 000	
<u>Produits financiers</u>	<u>24 160</u>	<u>0.32</u>	<u>88 612</u>	<u>1.22</u>	<u>-64 451</u>	<u>-72</u>
INTERETS DES EMPRUNTS	18 076	0.24	26 315	0.36	-8 239	-31
INTERETS PARTICIPATION	17 012	0.23	26 408	0.36	-9 396	-35
<u>Charges financières</u>	<u>35 088</u>	<u>0.47</u>	<u>52 724</u>	<u>0.73</u>	<u>-17 635</u>	<u>-33</u>
RESULTAT COURANT AV.IMPOTS	-31 949	-0.42	218 238	3.01	-250 188	
AUTRES PROD EXCEPTIONNE	725	0.01	24	0.00	700	
PRIX VENTE IMMOB	108 600	1.44			108 600	
PRIX VENTE IMMOB FINANC	2 288	0.03	36 000	0.50	-33 711	-93
<u>Produits exceptionnels</u>	<u>111 614</u>	<u>1.48</u>	<u>36 024</u>	<u>0.50</u>	<u>75 589</u>	<u>209</u>
PENALITES ET AMENDES	220	0.00			220	
CREANCES IRRECOURVABLES			2 920	0.04	-2 920	
AUTRES CHARGES EXCEPTIO	995	0.01	13	0.00	982	
VAL NET COMPT IMMO CEDE	61 660	0.82			61 660	
VNC DES IMMO FINANCIERE			80 000	1.10	-80 000	
<u>Charges exceptionnelles</u>	<u>62 875</u>	<u>0.83</u>	<u>82 933</u>	<u>1.14</u>	<u>-20 058</u>	<u>-24</u>
Résultat exceptionnel	48 738	0.65	-46 909	-0.65	95 647	
IMPOTS S/BENEFICE	7 582	0.10	-155 341	-2.14	162 923	
<u>Impôts sur les bénéfices</u>	<u>7 582</u>	<u>0.10</u>	<u>-155 341</u>	<u>-2.14</u>	<u>162 923</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 206	0.12	326 670	4.51	-317 463	-97

ARCHITECTURE SA

20 RUE OCTAVIE
69100 VILLEURBANNE
COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 1997

4 17

le 18/3/98

COMPTES ANNUELS**SOMMAIRE**

COMPTE RENDU DE TRAVAUX	page 1.
<i>1 - BILAN</i>	
BILAN ACTIF	page 2.
BILAN PASSIF	page 3.
DETAIL DU BILAN ACTIF	page 4.
DETAIL DU BILAN PASSIF	page 6.
<i>2 - COMPTE DE RESULTAT</i>	page 8.
<i>3 - ANNEXE DES COMPTES ANNUELS</i>	page 10.
<i>4 - ANALYSE COMPAREE DU RESULTAT</i>	
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	page 16.
DETAIL DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	page 17.

le 18/3/98

COMPTE RENDU DE TRAVAUX

Page 1

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise **ARCHITECTURE SA** pour l'exercice du 01/01/97 au 31/12/97,

j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan :	3 090 388 F
- Chiffre d'affaires :	3 127 403 F
- Résultat net comptable :	100 373 F

Fait à CALUIRE
Le 18/03/98

Signature

PAUL MOIROUX
EXPERT-COMPTABLE

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 31/12/97	Net au 31/12/96
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
* ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & develop.				
Concessions, brevets	8 000	8 000		
Fonds commercial				
Autres immob.incorp/av. acpt.				
<u>Immobil. corporelles</u>				
Terrains				
Constructions				
Inst.techn.mat.et out.indust.	18 867	17 373	1 493	2 826
Autres immobilisations corp.	1 204 964	750 504	454 460	619 394
Immob. en cours / av. acptes				
<u>Immobil. financières</u>				
Participations & créances rat				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financ	43 000		43 000	43 000
Total	1 274 831	775 877	498 953	665 220
* ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks</u>				
Matières premières, approvis.				
En cours de product. de biens				
En cours de product. de serv.	375 800		375 800	32 000
Produits interméd. et finis				
Marchandises				
<u>Créances</u>				
Clients et comptes rattachés	1 506 562		1 506 562	1 892 961
Fournisseurs débiteurs				5 412
Personnel				5 000
Etat impôts sur bénéfices				37 802
Etat taxes sur chif.affair.	90 978		90 978	37 361
Autres créances	1 688		1 688	147 150
<u>Divers</u>				
Avances & acptes versés s/com				
Valeurs mobilières de placem.				
Disponibilités	575 571		575 571	43 776
Total	2 550 601		2 550 601	2 201 464
* COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	40 833		40 833	15 802
Charges à répart./plus.exerc.				
Primes de rembt des oblig.				
Ecart de conversion actif				
Total	40 833		40 833	15 802
TOTAL ACTIF			3 090 388	2 882 487

le 18/3/98

BILAN PASSIF

Page 3

	Net au 31/12/97	Net au 31/12/96
* CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individ.	1 500 000	1 500 000
Primes d'émission, fusion, app.	36 540	36 498
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	37 067	36 498
Réserves statu. ou contract.	68 242	57 431
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat exercice	100 373	11 380
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total	1 742 223	1 641 807
* AUTRES FONDS PROPRES		
Prod. d'émission titr. particip.		
Avances conditionnées		
Total		
* PROV./ RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total		
* DETTES		
Emprunts obligat. convert.		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes établ. créd.		
. Emprunts	96 467	158 431
. Découvert, concours bancaires		
Emprunts et dettes financ. div.		
. Divers		
. Associés		186 766
Av. & acptes recus/cdes en crs		
Dettes fournisseurs/cpts rat.	694 301	335 282
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	107 079	83 135
. Organismes sociaux	204 463	111 113
. Etat impôts sur bénéfices	31 957	
. Etat taxes sur chif. affair.	183 661	337 580
. Etat obligations caution.		
. Autres dettes fiscal. & soc.	19 567	21 208
Dettes/immob. et cpts rattach.		
Autres dettes	10 667	7 162
Total	1 348 165	1 240 680
* COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	3 090 388	2 882 487

le 18/3/98

DETAIL DU BILAN ACTIF

Page 4

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 31/12/97	Net au 31/12/96
* ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
LOGICIELS	8 000			9 000
AMORTISSEMENT LOGICIELS		8 000		-9 000
<u>Concessions.brevets</u>	<u>8 000</u>	<u>8 000</u>		
<u>Immobil. corporelles</u>				
MATERIEL ET OUTILLAGE	18 867			18 867
AMORT MATERIEL ET OUTIL		17 373		-16 041
<u>Inst.techn.mat.et out.indust.</u>	<u>18 867</u>	<u>17 373</u>	<u>1 493</u>	<u>2 826</u>
AGENCEMENTS LOCATAIRE	568 136			568 136
MATERIEL DE TRANSPORT				13 000
MOB ET MAT DE BUREAU	636 828			710 575
AMORT AGENC LOCATAIRES		240 466		-174 438
AMORT.MATERIEL DE TRANSP.				-13 000
AMORT. MOB ET MAT DE BUR		510 038		-484 878
<u>Autres immobilisations corp.</u>	<u>1 204 964</u>	<u>750 504</u>	<u>454 460</u>	<u>619 394</u>
<u>Immobil. financières</u>				
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	43 000			43 000
<u>Autres immobilisations financ</u>	<u>43 000</u>		<u>43 000</u>	<u>43 000</u>
Total	1 274 831	775 877	498 953	665 220
* ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks</u>				
TRAV EN COURS SERVICE	375 800			32 000
<u>En cours de product. de serv.</u>	<u>375 800</u>		<u>375 800</u>	<u>32 000</u>
<u>Créances</u>				
COLLECTIF CLIENTS	1 506 562			1 892 961
<u>Clients et comptes rattachés</u>	<u>1 506 562</u>		<u>1 506 562</u>	<u>1 892 961</u>
COLLECTIF FOURNISSEURS				4 098
FOURNIS.RRR A OBTENIR				1 314
<u>Fournisseurs débiteurs</u>				<u>5 412</u>
PERSONNEL REM.DUES				5 000
<u>Personnel</u>				<u>5 000</u>
.../...				

DETAIL DU BILAN ACTIF

Page 5

SOFEG

4 m

le 18/3/98

DETAIL DU BILAN PASSIF

Page 6

*** CAPITAUX PROPRES**

A NOUVEAU

Capital social ou individ.

1 500 000

1 500 000

1 500 0001 500 000

PRIMES D'EMISSION

36 540

36 498

Primes d'émission, fusion, app.36 54036 498

RESERVE LEGALE

37 067

36 498

Réserve légale37 06736 498

RESERVE CONTRACTUELLE

68 242

57 431

Réserves statu. ou contract.68 24257 431Résultat exercice100 37311 380Total1 742 2231 641 807*** AUTRES FONDS PROPRES**Total*** PROV./ RISQUES ET CHARGES**Total*** DETTES**

EMPRUNTS DE 1 A 5 ANS

95 924

157 511

INT. COURUS/EMPRUNT

543

920

Emprunts96 467158 431

C/C MME AUBERT

20 000

C/C BUCHE CH

20 000

C/C DUTOURNIER

20 000

C/C GINSBURGER

20 000

C/C GLOMOT

20 000

C/C TRONCHON

20 000

C/C VEAUUVY

20 000

C/C AAMCO SA

46 766

Associés186 766

COLLECTIF FOURNISSEURS

543 179

213 670

FOURNIS. FACT. NON PARVENUE

151 121

121 611

Dettes fournisseurs/cpts rat.694 301335 282

PERSONNEL REM. DUES

603

PROV CONGES PAYES BRUTS

98 769

83 135

AUTRES CHARG. PERS. A PAYER

7 707

.../...

h M

le 18/3/98

DETAIL DU BILAN PASSIF

Page 7

	Net au 31/12/97	Net au 31/12/96
<u>.Personnel</u>	<u>107 079</u>	<u>83 135</u>
CHARG.SOCIALES A PAYER	204 463	111 113
<u>.Organismes sociaux</u>	<u>204 463</u>	<u>111 113</u>
IMPOTS S/BENEFICES	31 957	
<u>.Etat impôts sur bénéfices</u>	<u>31 957</u>	
TVA A PAYER	13 123	14 709
TVA COLLECTEE	170 538	322 871
<u>.Etat taxes sur chif. affair.</u>	<u>183 661</u>	<u>337 580</u>
AUTRES IMPOTS A PAYER	19 567	21 208
<u>.Autres dettes fiscal.& soc.</u>	<u>19 567</u>	<u>21 208</u>
RRR & AVOIRS A ACCORDER	1 130	1 130
CHARG.A PAYER CRED DIV	9 536	6 032
<u>Autres dettes</u>	<u>10 667</u>	<u>7 162</u>
<u>Total</u>	<u>1 348 165</u>	<u>1 240 680</u>
<u>* COMPTES DE REGULARISATION</u>		
<u>TOTAL PASSIF</u>	<u>3 090 388</u>	<u>2 882 487</u>

le 18/3/98

COMPTE DE RESULTAT

Page 8

	du 01/01/97 au 31/12/97	% C.A.	du 01/01/96 au 31/12/96	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>						
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	3 043 403	97.31	3 476 102	98.60	-432 698	-12
Production stockée	343 800	10.99	-86 000	-2.44	429 800	
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Rep. amts/prov. transf.de ch.	6 760	0.22	181 356	5.14	-174 595	-96
Autres produits	84 000	2.69	49 200	1.40	34 800	70
<u>Total produits d'exploit.</u>	<u>3 477 964</u>	<u>111.21</u>	<u>3 620 658</u>	<u>102.70</u>	<u>-142 694</u>	<u>-3</u>
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>						
Achats de marchandises						
Variation de stock(m/ses)						
Achats de m.p. & aut.approv.	467 794	14.96	231 094	6.56	236 700	102
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges ext.	657 387	21.02	843 495	23.93	-186 107	-22
Impôts,taxes et vers. assim.	104 135	3.33	126 524	3.59	-22 389	-17
Salaires et traitements	1 367 491	43.73	1 436 323	40.74	-68 832	-4
Charges sociales	553 164	17.69	612 487	17.37	-59 322	-9
Dot. / immob. amortissements	169 705	5.43	181 365	5.14	-11 660	-6
Dot. / immob. provisions						
Dot. / act. cir. provisions						
Dot. / risques & charg. prov.						
Autres charges			818	0.02	-818	
<u>Total charges d'exploit.</u>	<u>3 319 678</u>	<u>106.15</u>	<u>3 432 109</u>	<u>97.36</u>	<u>-112 430</u>	<u>-3</u>
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	<u>158 285</u>	<u>5.06</u>	<u>188 549</u>	<u>5.35</u>	<u>-30 263</u>	<u>-16</u>

h p1

le 18/3/98

COMPTE DE RESULTAT

Page 9

	du 01/01/97 au 31/12/97	% C.A.	du 01/01/96 au 31/12/96	% C.A.	Variation en valeur annuelle
(suite)					
OPERATIONS EN COMMUN					
Bénéf. attribué / Perte transf.					
Perte supportée / Bénéf. transf.					
PRODUITS FINANCIERS					
Pdts financiers de participat.	8 794	0.28	2 834	0.08	5 960 210
Aut. valeurs mob. & créances					
Autres intérêts & pdts assim.			60 000	1.70	-60 000
Reprises/prov. et transf. char.					
Diff. positives de change					
Pdts nets cessions val. mob.					
Total produits financiers	8 794	0.28	62 834	1.78	-54 039 -86
CHARGES FINANCIERES					
Dotat. financ. aux amts & prov.					
Intérêts et charges assimil.	9 804	0.31	14 789	0.42	-4 985 -33
Différences négat. de change					
Chges nettes cessions val. mob.					
Total charges financières	9 804	0.31	14 789	0.42	-4 985 -33
RESULTAT AVANT IMPOTS	157 275	5.03	236 593	6.71	-79 317 -33
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
- sur op. de gestion	33	0.00	95	0.00	-61 -64
- sur op. en capital	1 243	0.04	80 493	2.28	-79 250 -98
- rep. s/prov. & transf. chge					
Total produits except.	1 277	0.04	80 589	2.29	-79 311 -98
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
- sur op. de gestion	84	0.00	165 656	4.70	-165 572
- sur op. en capital			136 647	3.88	-136 647
- dot. except. amort/prov.					
Total charges except.	84	0.00	302 304	8.58	-302 220
Participation des salariés					
Impôts sur les bénéfices	58 095	1.86	3 498	0.10	54 597
RESULTAT GLOBAL	100 373	3.21	11 380	0.32	88 993 782
Bénéfice			Bénéfice		

le 18/3/98

ANNEXE

Page 10

ARCHITECTURE SA
ETUDES, CONSEIL, ASSISTANC

20 RUE OCTAVIE
69100 VILLEURBANNE

Annexe des comptes annuels
Exercice 01/01/97 à 31/12/97

Règles et méthodes comptables

Engagements financiers et autres informations

Notes sur le Bilan Actif

Notes sur le Bilan Passif

Détails produits et charges

le 18/3/98

ANNEXE

Page 11

Total du bilan avant : 3 090 388.23 Résultat : bénéfice de 100 373.88
répartition

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 18/03/98 par les dirigeants de l'entreprise.

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : Ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.
- Stocks : Ils sont évalués suivant la méthode, du prix de revient pondéré.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production en éliminant le coût de la sous-activité.

2 ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés

Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	5 745

Dettes garanties par des suretés réelles

Non applicable

le 18/3/98

ANNEXE

Page 12

2 ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS

Autres informations significatives

Le montant des engagements de l'entreprise en matière de pension de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite des membres ou associés de son personnel et de ses mandataires sociaux, n'a pu être indiqué faute d'informations suffisantes.

3 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement :

Non applicable

Fonds commercial :

Non applicable

Actif immobilisé :

Les mouvements de l'exercice sont les suivants

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	9 000		1 000	8 000
Immo. corporelles .	1 310 578	3 438	90 185	1 223 831
Immo. financières .	43 000			43 000
TOTAL	1 362 578	3 438	91 185	1 274 831
Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	9 000		1 000	8 000
Immo. corporelles .	688 357	169 705	90 185	767 877
Titres équivalence				
Autres Immo. financ.				
TOTAL	697 357	169 705	91 185	775 877

Créances représentées par des effets de commerce :

Non applicable

le 18/3/98

ANNEXE

Page 13

3 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Etat des créances :

	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Actif immobilisé ...	43 000		43 000
Actif circulant & .. charges d'avance	1 640 063	1 640 063	
TOTAL	1 683 063	1 640 063	43 000

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

Immobilisations financières	
Clients & comptes rattachés	
Autres créances	1 688
Disponibilités	

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Charges à répartir :

Non applicable

4 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social : Actions ou parts sociales

	Nombre	Val.nominale
Titres début d'exercice	15 000	100
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés	15 000	100
Titres fin d'exercice		

le 18/3/98

ANNEXE

Page 14

4

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Provisions :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Prov.réglementées				
Prov.p.risq.& charg				
Prov.p.dépréciation				
TOTAL				

Etat des dettes :

	Mont.brut	A 1 an au +	+1an -5ans	A +de 5ans
Etabliss. de crédit	96 467	67 143	29 324	
Dettes financ.div.				
Fournisseurs	694 301	694 301		
Det.fiscal.& social.	546 728	546 728		
Dettes /immobilis.				
Autres dettes	10 667	10 667		
Produits const.d'av.				
TOTAL	1 348 165	1 318 840	29 324	

Dettes représentées par des effets de commerce : Non applicable

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts obligataires convertibles ...	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts & dettes établi.de crédit ...	543
Emprunts & dettes financières div. ...	
Fournisseurs	151 121
Dettes fiscales & sociales	330 506
Autres dettes	10 667

Produits constatés d'avance : Non applicable

4 m

le 18/3/98

ANNEXE

Page 15

DETAIL PRODUITS ET CHARGES

Produits à recevoir : Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

Autres créances	1 688
PROD A REC DEBIT DIVERS	1 688
Total	1 688

Charges constatées d'avance :

CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	40 833
Total	40 833

Charges à payer : Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

Emprunts & dettes auprès des établis.de crédit	543
INT.COURUS/EMPRUNT	543
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	151 121
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	151 121
Dettes fiscales et sociales	330 506
PROV CONGES PAYES BRUTS	98 769
AUTRES CHARG.PERS.A PAYER	7 707
CHARG.SOCIALES A PAYER	204 463
AUTRES IMPOTS A PAYER	19 567
Autres dettes	10 667
RRR & AVOIRS A ACCORDER	1 130
CHARG.A PAYER CRED DIV	9 536
Total	492 839

Produits constatés d'avance : Néant

	du 01/01/97 au 31/12/97	% C.A.	du 01/01/96 au 31/12/96	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
TOTAL ACTIVITE	3 387 203	100.00	3 390 102	100.00	-2 898	
Production vendue	3 043 403	89.85	3 476 102	102.54	-432 698	-12
Variation production stockée	343 800	10.15	-86 000	-2.54	429 800	
Production immobilisée						
Production de l'exercice	3 387 203	100.00	3 390 102	100.00	-2 898	
Conso.mat.et/ou sous traitance	468 657	13.84	231 094	6.82	237 562	102
MARGE DE PRODUCTION	2 918 546	86.16	3 159 007	93.18	-240 461	-7
Autres ah. et ch. externes	656 525	19.38	843 495	24.88	-186 969	-22
VALEUR AJOUTEE	2 262 021	66.78	2 315 512	68.30	-53 491	-2
Subventions d'exploitation						
Impôts,taxes et vers. assim.	104 135	3.07	126 524	3.73	-22 389	-17
Charges de personnel	1 920 656	56.70	2 048 810	60.44	-128 154	-6
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION	237 230	7.00	140 177	4.13	97 052	69
Reprises /charges - transfert	6 760	0.20	181 356	5.35	-174 595	-96
Autres produits	84 000	2.48	49 200	1.45	34 800	70
Dot. amortiss. et provisions	169 705	5.01	181 365	5.35	-11 660	-6
Autres charges			818	0.02	-818	
RESULTAT D'EXPLOITATION	158 285	4.67	188 549	5.56	-30 263	-16
Quote part résultat en commun						
Produits financiers	8 794	0.26	62 834	1.85	-54 039	-86
Charges financières	9 804	0.29	14 789	0.44	-4 985	-33
RESULTAT COURANT AV.IMPOTS	157 275	4.64	236 593	6.98	-79 317	-33
Produits exceptionnels	1 277	0.04	80 589	2.38	-79 311	-98
Charges exceptionnelles	84	0.00	302 304	8.92	-302 220	
Résultat exceptionnel	1 193	0.04	-221 715	-6.54	222 908	
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	58 095	1.72	3 498	0.10	54 597	
RESULTAT DE L'EXERCICE	100 373	2.96	11 380	0.34	88 993	782
Bénéfice			Bénéfice			

le 18/3/98

DETAIL DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Page 17

	du 01/01/97 au 31/12/97	% C.A.	du 01/01/96 au 31/12/96	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
TOTAL ACTIVITE	3 387 203	100.00	3 390 102	100.00	-2 898	
PRESTATIONS DE SERVICES	790 753	23.35	2 365 942	69.79	-1 575 188	-66
PRESTATIONS AAMCO	2 252 650	66.50	1 110 160	32.75	1 142 490	102
<u>Production vendue</u>	<u>3 043 403</u>	<u>89.85</u>	<u>3 476 102</u>	<u>102.54</u>	<u>-432 698</u>	<u>-12</u>
VARIATION EN COURS SERV	343 800	10.15	-86 000	-2.54	429 800	
<u>Variation production stockée</u>	<u>343 800</u>	<u>10.15</u>	<u>-86 000</u>	<u>-2.54</u>	<u>429 800</u>	
Production de l'exercice	3 387 203	100.00	3 390 102	100.00	-2 898	
SOUS TRAIT PART SERVICE	212 368	6.27	231 094	6.82	-18 725	-8
SOUS TRAITANCE AAMCO	255 426	7.54			255 426	
FRAIS ACCES/ETUDES & SERV.	862	0.03			862	
<u>Conso.mat.et/ou sous traitance</u>	<u>468 657</u>	<u>13.84</u>	<u>231 094</u>	<u>6.82</u>	<u>237 562</u>	<u>102</u>
MARGE DE PRODUCTION	2 918 546	86.16	3 159 007	93.18	-240 461	-7
CARBURANTS	1 012	0.03	7 739	0.23	-6 726	-86
PETIT OUTILLAGE	217	0.01	516	0.02	-299	-57
VETEMENTS DE TRAVAIL	2 923	0.09	3 224	0.10	-301	-9
FOURNITURES DE BUREAU	67 463	1.99	55 603	1.64	11 859	21
PHOTOS/TIRAGES	65 496	1.93	92 016	2.71	-26 519	-28
LOCATIONS IMMOBILIERES	130 677	3.86	130 023	3.84	653	
CHARGES LOCATIVES	26 135	0.77	25 792	0.76	342	1
LOCATIONS MAT ET OUTILL	3 678	0.11	3 656	0.11	22	
LOCATIONS MAT DE BUREAU	36 000	1.06	36 000	1.06		
ENTRETIEN REPAR GENERAL			753	0.02	-753	
ENTRETIEN MM DE BUREAU	12 814	0.38	21 431	0.63	-8 616	-40
ENTRETIEN MAT DE TRANSP	4 045	0.12	8 944	0.26	-4 899	-54
MAINTENANCE INFORMATIQUE	22 200	0.66	43 732	1.29	-21 532	-49
ASSURANCES	13 281	0.39	21 416	0.63	-8 135	-37
ASS MATERIEL TRANSPORT	2 119	0.06	9 619	0.28	-7 500	-77
ASSURANCE VEHICULES			-76 539	-2.26	76 539	
ASS DECENNALE	24 361	0.72	187 302	5.52	-162 941	-86
DOCUMENTATION GENERALE	3 873	0.11	737	0.02	3 135	425
DOCUMENTATION TECHNIQUE	3 290	0.10	10 389	0.31	-7 099	-68
PERSONNEL INTERIMAIRE	52 378	1.55	47 192	1.39	5 185	10
HONORAIRES	43 500	1.28	53 000	1.56	-9 500	-17
HONORAIRE JURIDIQUE	4 000	0.12	15 150	0.45	-11 150	-73
FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	4 589	0.14	2 894	0.09	1 695	58
ANNONCES ET INSERTIONS	3 420	0.10	4 500	0.13	-1 080	-24
CAD CLIENT NON DECL			2 013	0.06	-2 013	
POURBOIRES ET DONS			292	0.01	-292	
TRANSPORTS S/ACHATS	56	0.00			56	
TRANSPORTS S/VENTES	2 238	0.07	-202	-0.01	2 441	
FRAIS DE DEPLACEMENTS	32 166	0.95	35 162	1.04	-2 995	-8
COURSIERS	23 609	0.70	34 897	1.03	-11 288	-32
.../...						

h
m

le 18/3/98

DETAIL DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Page 18

	du 01/01/97 au 31/12/97	% C.A.	du 01/01/96 au 31/12/96	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
MISSIONS FRANCE	201	0.01	1 449	0.04	-1 248	-86
MISSIONS ETRANGER			1 145	0.03	-1 145	
RECEPTIONS	586	0.02	4 224	0.12	-3 638	-86
AFFRANCHISSEMENTS	48 804	1.44	34 837	1.03	13 966	40
TELEPHONE-FAX	11 301	0.33	12 923	0.38	-1 622	-12
TELEPHONE GARD JC	2 685	0.08	4 200	0.12	-1 514	-36
FRAIS S/EFFETS			155	0.00	-155	
COTISATIONS	7 400	0.22	7 300	0.22	100	1
<u>Autres ah. et ch. externes</u>	<u>656 525</u>	<u>19.38</u>	<u>843 495</u>	<u>24.88</u>	<u>-186 969</u>	<u>-22</u>
<u>VALEUR AJOUTEE</u>	<u>2 262 021</u>	<u>66.78</u>	<u>2 315 512</u>	<u>68.30</u>	<u>-53 491</u>	<u>-2</u>
FORMATION CONTINUE	10 350	0.31	30 164	0.89	-19 814	-65
CONGES FORMATION S/CDD	1 026	0.03	1 324	0.04	-298	-22
TAXE D'APPRENTISSAGE	6 721	0.20	7 250	0.21	-529	-7
TAXE PROFESSIONNELLE	85 366	2.52	86 234	2.54	-868	-1
VIGNETTES	672	0.02	1 661	0.05	-989	-59
ORGANIC			-109	0.00	109	
<u>Impots, taxes et vers. assim.</u>	<u>104 135</u>	<u>3.07</u>	<u>126 524</u>	<u>3.73</u>	<u>-22 389</u>	<u>-17</u>
SALAIRES	1 351 857	39.91	1 432 609	42.26	-80 752	-5
CONGES PAYES	15 634	0.46	-34 649	-1.02	50 283	
INDEM. ET AVANTAGES DIVERS			38 363	1.13	-38 363	
URSSAF	355 157	10.49	383 055	11.30	-27 897	-7
RETRAITE NON CADRE	12 024	0.36	29 931	0.88	-17 906	-59
RETRAITE CADRE	99 936	2.95	107 857	3.18	-7 920	-7
ASSEDIC	72 696	2.15	98 623	2.91	-25 926	-26
CHARGES S/CONGES PAYES	6 723	0.20	-13 721	-0.40	20 444	
CHARGES S/PRIME PRECARITE	3 314	0.10			3 314	
AUTRES FRAIS PERSONNEL	931	0.03	3 078	0.09	-2 146	-69
MEDECINE TRAVAIL PHARMA	2 380	0.07	3 663	0.11	-1 283	-35
<u>Charges de personnel</u>	<u>1 920 656</u>	<u>56.70</u>	<u>2 048 810</u>	<u>60.44</u>	<u>-128 154</u>	<u>-6</u>
<u>EXCEDENT BRUT EXPLOITATION</u>	<u>237 230</u>	<u>7.00</u>	<u>140 177</u>	<u>4.13</u>	<u>97 052</u>	<u>69</u>
REPRISES S/PROV CLIENTS			165 276	4.88	-165 276	
TRANSFERT DE CHARGES	6 760	0.20	16 080	0.47	-9 319	-57
<u>Reprises /charges - transfert</u>	<u>6 760</u>	<u>0.20</u>	<u>181 356</u>	<u>5.35</u>	<u>-174 595</u>	<u>-96</u>
MISE A DISPOS.AAMCO	49 200	1.45	49 200	1.45		
MISE A DISPOS.MIGUET	34 800	1.03			34 800	
<u>Autres produits</u>	<u>84 000</u>	<u>2.48</u>	<u>49 200</u>	<u>1.45</u>	<u>34 800</u>	<u>70</u>
DOT AUX AMORTISSEMENTS	169 705	5.01	181 365	5.35	-11 660	-6
<u>Dot. amortiss. et provisions</u>	<u>169 705</u>	<u>5.01</u>	<u>181 365</u>	<u>5.35</u>	<u>-11 660</u>	<u>-6</u>
FRAIS DIVERS DE GESTION			818	0.02	-818	
<u>Autres charges</u>			<u>818</u>	<u>0.02</u>	<u>-818</u>	
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	<u>158 285</u>	<u>4.67</u>	<u>188 549</u>	<u>5.56</u>	<u>-30 263</u>	<u>-16</u>
.... /						

	du 01/01/97 au 31/12/97	% C.A.	du 01/01/96 au 31/12/96	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
INTERETS CPT A TERME	8 794	0.26	2 834	0.08	5 960	210
REPRISE PROV TITRES			60 000	1.77	-60 000	
<u>Produits financiers</u>	<u>8 794</u>	<u>0.26</u>	<u>62 834</u>	<u>1.85</u>	<u>-54 039</u>	<u>-86</u>
INTERETS DES EMPRUNTS	9 803	0.29	14 566	0.43	-4 763	-32
INTERETS DES C/C			-410	-0.01	410	
INTERETS BANCAIRES			633	0.02	-633	
INTERETS AUTRES DETTES	1	0.00			1	
<u>Charges financières</u>	<u>9 804</u>	<u>0.29</u>	<u>14 789</u>	<u>0.44</u>	<u>-4 985</u>	<u>-33</u>
RESULTAT COURANT AV.IMPOTS	157 275	4.64	236 593	6.98	-79 317	-33
AUTRES PROD EXCEPTIONNEL	33	0.00	95	0.00	-61	-64
PRIX VENTE IMMOB	1 243	0.04	25 493	0.75	-24 250	-95
PRIX VENTE IMMOB FINANCIE			55 000	1.62	-55 000	
<u>Produits exceptionnels</u>	<u>1 277</u>	<u>0.04</u>	<u>80 589</u>	<u>2.38</u>	<u>-79 311</u>	<u>-98</u>
PENALITES ET AMENDES			380	0.01	-380	
CREANCES IRRECOURABLES			165 276	4.88	-165 276	
AUTRES CHARGES EXCEPTION.	84	0.00	0	0.00	83	
VAL NET COMPT IMMO CEDE			16 647	0.49	-16 647	
VNC IMMOB FINANCIERES			120 000	3.54	-120 000	
<u>Charges exceptionnelles</u>	<u>84</u>	<u>0.00</u>	<u>302 304</u>	<u>8.92</u>	<u>-302 220</u>	
Résultat exceptionnel	1 193	0.04	-221 715	-6.54	222 908	
IS DE L'EXERCICE	58 095	1.72	3 498	0.10	54 597	
<u>Impôts sur les bénéfices</u>	<u>58 095</u>	<u>1.72</u>	<u>3 498</u>	<u>0.10</u>	<u>54 597</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	100 373	2.96	11 380	0.34	88 993	782

ANNEXE 4 :
LISTE DU MATERIEL ET DE L'OUTILLAGE

	Date d'achat	Prix d'achat	Amortissements	Valeur nette comptable
Logiciels				
Logiciel Star Classir	31 août 1992	8 000,00 F	8 000,00 F	0,-- F
Matériel et outillage				
Machine AC Tirer les plans DIAZOPHOT	16 octobre 1991	13 000,00 F	13 000,00 F	0,-- F
1 appareil photo	4 juin 1994	3 187,20 F	2 851,01 F	336,19 F
1 rétroprojecteur + 1 doigt laser	28 février 1995	2 679,94 F	1 522,79 F	1 157,15 F
TOTAL		26 867,14 F	25 373,80 F	1 493,34 F

h m

ANNEXE 5 :
LISTE DES AGENCEMENTS ET INSTALLATIONS

	Date d'achat	Prix d'achat	Amortissements	Valeur nette comptable
Pose cloisons placoplâtre	31 mars 1994	6 160,00 F	2 313,79 F	3 846,21 F
2 escaliers	29 mars 1994	5 998,40 F	2 256,38 F	3 742,02 F
Fournitures électriques	13 avril 1994	17 144,00 F	9 567,76 F	7 576,24 F
Plateaux pour habillage	25 avril 1994	4 952,00 F	2 739,20 F	2 212,80 F
Système arrose intégré	26 avril 1994	12 360,00 F	6 831,86 F	5 528,14 F
Fourniture parquet	26 avril 1994	982,00 F	542,79 F	439,21 F
Plâtrerie peinture	27 avril 1994	17 075,00 F	9 431,01 F	7 643,99 F
Plafond type Microlook	30 avril 1994	10 000,00 F	3 673,97 F	6 326,03 F
Véranda+tambour entrée	30 avril 1994	89 086,00 F	32 729,95 F	56 356,05 F
Tôle galvanisée	5 mai 1994	975,80 F	535,75 F	440,05 F
Chauffage plomberie	29 avril 1994	183 811,30 F	67 582,12 F	116 229,18 F
Plantations végétaux	6 mai 1994	3 123,20 F	2 284,64 F	838,56 F
Travaux électriques	18 mai 1994	96 000,00 F	34 796,71 F	61 203,29 F
7 carpinus	17 mai 1994	7 560,00 F	5 484,62 F	2 075,38 F
Plantations végétaux	25 mai 1994	4 694,88 F	3 385,46 F	1 309,42 F
Bloc portes et fenêtres	25 mai 1994	12 195,63 F	4 397,10 F	7 798,53 F
Travaux électricité	31 mai 1994	42 000,00 F	15 073,97 F	26 926,03 F
Travaux revêtement sol	24 juin 1994	12 900,00 F	9 090,08 F	3 809,92 F
Travaux revêtement sol	24 juin 1994	18 225,00 F	12 842,38 F	5 382,62 F
Travaux revêtement sol	24 juin 1994	14 893,00 F	10 494,46 F	4 398,54 F
Chauffage plomberie	29 avril 1994	8 000,00 F	4 412,05 F	3 587,95 F
TOTAL		568 136,21 F	240 466,05 F	327 670,16 F

h
a

**ANNEXE 6 :
LISTE DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE BUREAU**

	Date d'achat	Prix d'achat	Amortissements	Valeur nette comptable
Tréteaux, planches lampes ARTS GRAPHIQUES	31 mars 1990	4 335,51 F	4 335,51 F	0,-- F
1 imprimante laser AGENA	22 mai 1990	27 462,88 F	27 462,88 F	0,-- F
Divers mobiliers bureau ARTS GRAPHIQUES	30 juin 1990	7 336,54 F	7 336,54 F	0,-- F
Supports meubles GRAMMATICO	31 juillet 1991	6 400,00 F	6 400,00 F	0,-- F
1 réfrigérateur BRANDT DARTY	3 octobre 1991	3 111,30 F	3 111,30 F	0,-- F
1 imprimante DESKJET 500 LAFI	24 janvier 1992	3 150,00 F	3 150,00 F	0,-- F
1 copieur CANON	26 août 1992	46 080,00 F	46 080,00 F	0,-- F
Station HP CO	31 août 1992	12 000,00 F	12 000,00 F	0,-- F
Tracteur HEWLETT PACKARD	31 août 1992	10 000,00 F	10 000,00 F	0,-- F
Station HP CO	31 août 1992	5 000,00 F	5 000,00 F	0,-- F
Station HP CO	31 août 1992	6 000,00 F	6 000,00 F	0,-- F
Répondeur PHILIPS	31 août 1992	200,00 F	200,00 F	0,-- F
Photocopieur CANON 3725	31 août 1992	1 000,00 F	1 000,00 F	0,-- F
Photocopieur CANON 1015	31 août 1992	5 000,00 F	5 000,00 F	0,-- F
Installation tél. INTERCOM	31 août 1992	2 700,00 F	2 700,00 F	0,-- F
Titreuse REX ROTARY	31 août 1992	7 800,00 F	7 800,00 F	0,-- F
Mobilier ASM Kilos + Displa	05 avril 1993	73 999,70 F	70 188,20 F	3 811,50 F
Accessoires mobilier	15 juin 1993	814,50 F	740,86 F	73,64 F
Chaises + fauteuils	29 avril 1993	26 426,40 F	24 717,73 F	1 708,67 F
Mobilier	24 août 1993	3 317,88 F	2 890,64 F	427,24 F
Mobilier bureau	23 déc. 1993	25 234,28 F	5 077,95 F	20 156,33 F
Mobilier USM-HALLER	26 avril 1994	296 984,00 F	218 873,13 F	78 110,87 F
Mobilier USM HALLER	31 mai 1994	19 962,00 F	14 328,88 F	5 633,12 F
Compl. Mobilier USM HALLER	15 sept. 1994	18 537,00 F	12 219,18 F	6 317,82 F
Complément mobilier	21 sept. 1994	7 043,00 F	4 619,43 F	2 423,57 F
Pièces détachées USM	30 sept. 1994	1 055,00 F	686,76 F	368,24 F

4 pr

ANNEXE 6 :
LISTE DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE BUREAU
(Suite)

	Date d'achat	Prix d'achat	Amortissements	Valeur nette comptable
1 table LE CORBUSIER	9 déc. 1994	3 800,00 F	2 327,89 F	1 472,11 F
Lampes architectes	16 mai 1994	2 808,00 F	2 038,68 F	769,32 F
Bras pivotant + ext. Centra	23 février 1995	2 832,00 F	1 616,95 F	1 215,05 F
Micro Vectra + imprimante	19 juillet 1996	3 000,00 F	1 449,86 F	1 550,14 F
Machine à relier	2 janvier 1997	3 438,00 F	685,69 F	2 752,31 F
TOTAL		636 827,99 F	510 038,06 F	126 789,93 F

4 P

**ANNEXE 7 :
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS**

	Date d'achat	Prix d'achat	Amortissements	Valeur nette comptable
Caution local AAMCO	29 avril 1994	43 000,00 F	--	43 000,00 F
TOTAL		43 000,00 F	--	43 000,00 F

h
pi

ANNEXE 8 : LISTE DES TRAVAUX EN COURS
--

SOGELYM	
Place de la Reconnaissance	304 435 F
SERL	
Porte des Alpes	11 695 F
SCI MAILLE 206	59 670 F

TOTAL	375 800 F

ANNEXE 9 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES
--

AAMCO	824 904,00 F
COURLY	241 700,00 F
DESVIGNE	266 452,67 F
MIGUET	24 481,80 F
RHONE LOGIS	1 363,50 F
SCI RUE PAYET	21 708,00 F
SERL	125 952,95 F

TOTAL	1 506 562,92 F

ANNEXE 10 : AUTRES CREANCES
--

PRODUITS A RECEVOIR

CIRCO Remboursement indemnités journalières :

CHENIA

350,36 F

BARONE

712,81 F

Solde dégrèvement TP 1997

625,00 F

TOTAL

1 688,17 F

6 m

ANNEXE 11 : CHARGES CONSTATEES D'AVANCE
--

Assurances MAF	22 000 F
Assurances MAAF	6 583 F
Tickets coursiers achetés en 1997 et non utilisés au 31 décembre 1997 (25 à 30 F)	750 F
Fournitures bureau (stock)	11 500 F

TOTAL	40 833 F

4 pa

ANNEXE 12 : LISTE DU COLLECTIF FOURNISSEURS
--

ATL	1 628,10 F
AAMCO	322 515,76 F
BATY BRIGITTE	47 540,52 F
COPIE COULEUR SERVILE	8 666,08 F
DIAZOPHOT	6 907,05 F
DESVIGNES DALNOKY	104 985,13 F
DURET	1 083,34 F
ECO PRIM'S	1 480,97 F
LIPS	2 848,65 F
ROBERT OHAYON	13 869,00 F
PITANCET	3 726,11 F
PETRA FLOTMANN	4 710,00 F
RHONE PAPETERIE	7 064,01 F
REX ROTARY	5 824,98 F
SATAS	4 435,66 F
TOP'SERVICE	5 294,34 F
URBANISME	600,00 F

TOTAL	543 179,70 F

ANNEXE 13 : FACTURES FOURNISSEURS NON PARVENUES
--

SOFEG	14 472,00 F
ROBERT OHAYON	5 427,00 F
SOFEG	9 406,80 F
FRANCE TELECOM	733,29 F
DESVIGNE	121 082,40 F

TOTAL	151 121,49 F

h a

ANNEXE 14 : LISTE DES DETTES SOCIALES
--

REMUNERATIONS DUES

ABRIAT

603,67 F

AUTRES FRAIS DE PERSONNEL

Primes de précarité sur CDD en cours au 31 décembre 1997

7 707,00 F

PROVISION CONGES PAYES

98 769,00 F

CHARGES SOCIALES A PAYER

URSSAF Décembre 1997

81 671,00 F

RIPS 4^{ème} trimestre 1997

21 778,00 F

CIRCO

1 584,00 F

APICIL

16 915,81 F

ASSEDIC 4^{ème} trimestre 1997

36 730,00 F

Charges sur congés payés

42 471,00 F

Charges sur primes de précarité à payer

3 314,00 F

TOTAL CHARGES SOCIALES A PAYER

204 463,81 F

4 10

ANNEXE 15 : LISTE DES DETTES FISCALES
--

IMPOT SOCIETES

I.S. de l'exercice	58 095 F
IFA 1996	- 11 320 F
IFA 1997	- 14 500 F
Acompte sur contribution 1997	- 318 F

TOTAL	31 957 F	31 957 F
--------------	-----------------	-----------------

TVA A PAYER

CA3 Décembre 1997	13 123 F	13 123 F
-------------------	----------	----------

TVA COLLECTEE

TVA sur clients au 31 décembre 1997	257 339,93 F
Ecart base déclarée sur CA3	- 86 795,00 F

	170 544,93 F
Solde compte 44571	6,83 F

170 538,10 F	170 538 F
---------------------	------------------

AUTRES IMPOTS A PAYER

Formation continue	10 350 F
Sur CDD	1 026 F
Taxe apprentissage	6 721 F
TVTS	1 470 F

19 567 F	19 567 F
-----------------	-----------------

TOTAL		<u>235 185 F</u>
--------------	--	-------------------------

4 m

ANNEXE 16 : AUTRES DETTES

**AVOIR A ETABLIR
RHONE LOGIS**

- 1 130,00 F

**AUTRES CHARGES A PAYER
Affranchissement**

6 623,21 F

**Frais de déplacements 12/97
réglés en 01/98 :**

**LECLABANT
ANGEBAULT**

1 638,00 F

1 275,40 F

2 913,40 F

2 913,40 F

TOTAL AUTRES CHARGES A PAYER

9 536,61 F

h m